

# RAPPORT

**SUR LA SOLVABILITÉ**

**ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)**



**EXERCICE 2023**



**SURAVENIR  
ASSURANCES**



**Nom :** Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière - SFCR

**Compagnie :** Suravenir Assurances

**Émetteur :** Claire Léauté, Directrice générale

**Contact principal :** Véronique Quéré-Genin, Directrice administrative et financière,  
veronique.quere-genin@suravenir-assurances.fr

**Revue :** CM Arkéa - Direction des risques - Dpt suivi des participations et risques conglomérat le 25/03/2024

**Validation :** Dirigeants effectifs le 26/03/2024

**Approbation :** Conseil d'administration le 04/04/2024

# SOMMAIRE

|   |                                                                                                                    |    |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I | <b>SYNTHÈSE</b>                                                                                                    | 4  |
| I | <b>LEXIQUE</b>                                                                                                     | 6  |
| I | <b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>                                                                                    |    |
| I | <b>A.1. ACTIVITÉ</b>                                                                                               | 8  |
| I | <b>A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>                                                                              | 8  |
| I | <b>A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>                                                                          | 13 |
| I | <b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>                                                                                   |    |
| I | <b>B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>                                                   | 15 |
| I | <b>B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>                                                              | 20 |
| I | <b>B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)</b> | 21 |
| I | <b>B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>                                                                            | 23 |
| I | <b>B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>                                                                               | 25 |
| I | <b>B.6. FONCTION ACTUARIELLE</b>                                                                                   | 25 |
| I | <b>B.7. SOUS-TRAITANCE</b>                                                                                         | 25 |
| I | <b>B.8. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>                                                   | 27 |
| I | <b>B.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>                                                                        | 27 |
| I | <b>C. PROFIL DE RISQUE</b>                                                                                         |    |
| I | <b>C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>                                                                                 | 29 |
| I | <b>C.2. RISQUE DE MARCHÉ</b>                                                                                       | 31 |
| I | <b>C.3. RISQUE DE CRÉDIT</b>                                                                                       | 32 |
| I | <b>C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>                                                                                    | 33 |
| I | <b>C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL</b>                                                                                    | 34 |
| I | <b>C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>                                                                              | 35 |
| I | <b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>                                                                   |    |
| I | <b>D.1. ACTIFS</b>                                                                                                 | 37 |
| I | <b>D.2. PROVISIONS TECHNIQUES</b>                                                                                  | 38 |
| I | <b>D.3. UTILISATION DE MÉTHODOLOGIES CORRECTIVES OU TRANSITOIRES</b>                                               | 41 |
| I | <b>E. GESTION DU CAPITAL</b>                                                                                       |    |
| I | <b>E.1. FONDS PROPRES</b>                                                                                          | 43 |
| I | <b>E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>                                             | 44 |
| I | <b>ANNEXES</b>                                                                                                     | 46 |

# SYNTHÈSE

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

L'année 2023 a une nouvelle fois été marquée par une grande incertitude touchant notamment le secteur de l'assurance. Les interrogations sur l'augmentation de la fréquence et la gravité des événements climatiques (tempêtes, grêle, sécheresse, inondations) mais également l'inflation très importante sur les coûts de réparation ou sur les sinistres corporels sont autant de défis pour les compagnies d'assurances comme Suravenir Assurances pour la maîtrise de leurs résultats techniques.

Dans ce contexte très perturbé, la production d'affaires nouvelles de Suravenir Assurances sur les produits majeurs (à savoir : Automobile et assimilés, Multirisque Habitation (MRH) et Propriétaire Non Occupant (PNO), Santé, Garanties Accidents de la Vie (GAV), Dépendance, et Navigation de plaisance) s'est maintenue à un excellent niveau en 2023 avec 257 000 nouveaux contrats, quasiment à l'identique de la production de 2022. Le chiffre d'affaires s'établit à 483 M€, 29 M€ de plus qu'en 2022.

En revanche, sur le front de la sinistralité, le ratio sinistres à primes de survenance 2023, net de toute réassurance, égal à 79,9 %, est en dégradation de 4,1 points par rapport à 2022, du fait d'une sinistralité exceptionnelle. Les produits d'assurance automobile sont particulièrement impactés par la hausse continue et importante des coûts moyens d'indemnisation. Les produits habitation ont été impactés par une sinistralité climatique exceptionnelle liée aux événements tempête de novembre 2023.

Compte tenu des éléments évoqués, auxquels s'ajoute une dotation de 31,7 M€ au titre de la provision pour risques en cours (contre 6,6 M€ l'année dernière), Suravenir Assurances enregistre des pertes après impôts de 32,9 M€ sur l'exercice, contre un bénéfice de 4,7 M€ en 2022.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration du 10 octobre 2023 a approuvé la nomination de M. Le Tallec à compter du 6 novembre 2023 en tant que fonction clé Actuarielle, fonction dont il assurait la vacance depuis le Conseil d'administration du 6 décembre 2022. Il est ainsi rattaché hiérarchiquement à Mme Léauté, Directrice générale. Dans le cadre de ce changement de poste, le mandat de dirigeant effectif de M. Le Tallec a pris fin le 5 novembre 2023.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2023 a approuvé la nomination de Mme Chevallier en tant que Dirigeante effective en lieu et place de M. Le Tallec. Mme Chevallier a intégré Suravenir Assurances en tant que Directrice technique et data le 6 novembre 2023. Par ailleurs, ce conseil a acté qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 la fonction clé Gestion des risques serait temporairement assurée opérationnellement par Mme Chevallier, qui serait accompagnée d'un cabinet de conseil pour mener les travaux nécessaires, suite à la démission de M. Montamat. Le recrutement de la fonction clé Gestion des risques demeure en cours au 31 décembre 2023.

Enfin, M. Bichon a été nommé Directeur du service client le 16 janvier 2023, poste anciennement occupé par Mme Léauté.

En dehors des changements mentionnés ci-dessus, la structure du système de gouvernance de Suravenir Assurances n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2023.

Le système de gouvernance mis en œuvre chez Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Il repose sur une séparation claire des responsabilités, assurées par :

- des instances (Conseil d'administration, Comité de direction, Comité des risques, Comité de trésorerie, Comité de conformité et de contrôle permanent, Comité Solvabilité 2),
- des acteurs-clés (Direction générale, Dirigeants effectifs, Fonctions clés),
- des dispositifs (système de gestion des risques, système de contrôle interne (vérification de la conformité, gestion de la sous-traitance, politique de rémunération, évaluation de la compétence et de l'honorabilité...)).

Une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de Suravenir Assurances est effectuée *a minima* annuellement. Celle-ci permet au Conseil d'administration d'évaluer l'impact sur l'activité et/ou la solvabilité de la compagnie, des principaux risques identifiés au sein du profil de risque. Le rapport produit suite à cette évaluation est communiqué à l'autorité de tutelle, l'ACPR.

## PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de Suravenir Assurances n'a pas évolué de manière significative au cours de l'exercice 2023. Il reste en cohérence avec l'exposition au risque d'une activité d'assurance non vie :

- le principal risque porté par la compagnie est le risque de souscription, conséquence d'une sous-tarification des contrats et/ou lié à la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels (ex : catastrophes naturelles...). Suravenir Assurances est également exposée au risque de provisionnement, qui est étroitement lié au risque de souscription. La gestion de ces risques s'inscrit dans une volonté de s'assurer de la rentabilité technique du portefeuille. À ce titre, les principaux dispositifs d'atténuation de ces risques sont la couverture de réassurance et la surveillance régulière des indicateurs de sinistralité. Ces dispositifs sont destinés à protéger la solvabilité, la rentabilité et le résultat de Suravenir Assurances,
- en raison de leur importance croissante du fait notamment de l'accélération des effets du changement climatique, les risques environnementaux font désormais l'objet d'une politique de gestion et d'un suivi dédié,
- le risque de marché, matérialisé par les risques de hausse des taux et des spreads de crédit, fait également partie du profil de risque de Suravenir Assurances. Ces risques constituent des facteurs de volatilité du ratio de solvabilité, et sont suivis à ce titre par la production d'analyses de sensibilité régulières,
- de par ses placements financiers et ses cessions d'engagements techniques à des réassureurs, Suravenir Assurances est également exposée au risque de défaut d'une ou de plusieurs contrepartie(s). Ce risque de défaut est atténué par l'application d'une politique d'investissement et d'une politique de réassurance prudentes dans les choix, les limites d'engagement et la dispersion des contreparties,



► enfin, la mesure et la gestion du risque opérationnel reposent sur une cartographie de l'ensemble des processus de l'entreprise, l'identification des risques et la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que d'un contrôle permanent visant à mesurer l'efficacité de ces dispositifs. Les risques majeurs liés à la continuité d'activité ou à la sécurité des systèmes d'informations sont gérés et encadrés par des dispositifs spécifiques (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) et dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)).

### **VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ**

Au 31 décembre 2023, les actifs de Suravenir Assurances sont principalement composés d'actifs financiers (490,1 M€ sur un total bilan égal à 833,6 M€ en norme Solvabilité 2), eux-mêmes constitués à 95 % de titres obligataires à taux fixe.

Les engagements au passif de Suravenir Assurances sont composés principalement de provisions techniques. Ces provisions techniques, calculées en « meilleure estimation » (*best estimate*) conformément à la norme Solvabilité 2, sont valorisées à 431,7 M€ (y compris *marge de risque*).

### **GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ**

Les fonds propres de Suravenir Assurances, d'un montant total de 135,4 M€ en normes sociales au 31 décembre 2023, sont constitués du capital social, des primes d'émission, des réserves, du report à nouveau et du résultat net de l'exercice 2023.

Le montant des fonds propres Solvabilité 2 de Suravenir Assurances est égal à 206,3 M€ au 31 décembre 2023, dont 138,8 M€ de réserve de réconciliation. L'intégralité de ces fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). La couverture de cette exigence de capital est égale à 154 % au 31 décembre 2023, au-delà du niveau requis par la réglementation (100 %), et du seuil limite (ex-appétence) aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances (150 %).



# LEXIQUE

**Assurance vie/non-vie/santé** : une assurance est une garantie d'indemnisation accordée par un assureur à un assuré en cas de réalisation d'un risque, moyennant une prime ou une cotisation. En France, on distingue deux formes principales d'assurance :

- l'*assurance vie* est un contrat de placement à la fiscalité spécifique, engageant l'assureur à verser un capital ou une rente à un assuré à un moment donné, ou jusqu'à son décès,
- l'*assurance non vie* regroupe les assurances de responsabilité, de dommages et de personnes (ex. : contrats d'assurance automobile, habitation, accidents de la vie...).

L'*assurance santé/prévoyance* est particulière et comporte à la fois des garanties de type non vie (ex. : frais médicaux, indemnité forfaitaire...), et des garanties de type vie (ex. : rente d'invalidité).

**ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)** : l'ACPR est l'organe français de supervision de la banque et de l'assurance.

**EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority)** : l'EIOPA est l'autorité de régulation européenne des assurances et des pensions professionnelles.

**Solvabilité 2** : la directive Solvabilité 2, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est une réforme réglementaire européenne majeure du monde de l'assurance. Dans la lignée de Bâle II, son objectif est d'harmoniser les exigences réglementaires au niveau européen et de sécuriser la solvabilité des compagnies d'assurance à travers une meilleure adaptation des fonds propres exigés aux risques sous-jacents.

**Meilleure Estimation (Best estimate en anglais)** : le *best estimate* correspond à la valeur des provisions de passif sous Solvabilité 2. Celles-ci sont calculées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs supportés par l'assureur, au meilleur de ses connaissances à la date d'estimation (d'où la notion de « *best estimate* »).

**S/P - Ratio de sinistralité** : le ratio de sinistralité correspond au rapport entre le montant des sinistres à dédommager et celui des primes d'assurance. C'est un indicateur de suivi technique utilisé par les compagnies d'assurance non vie.

**Sinistres attritionnels/Sinistres graves** : les *sinistres attritionnels* correspondent aux sinistres courants, qui ne dépassent pas un seuil donné. Ces sinistres ont généralement une fréquence de survenance élevée et un coût unitaire relativement faible. Par opposition, les *sinistres graves* correspondent aux sinistres exceptionnels, à coût individuel élevé mais à fréquence faible. Dans les comptes et dans les modèles statistiques utilisés par les assureurs, ces deux types de sinistres sont en général traités séparément.

**SCR (Solvency Capital Requirement)** : selon la directive Solvabilité 2, le *Capital de Solvabilité Requis* est le niveau de fonds propres minimal nécessaire pour que la probabilité de faillite de l'organisme d'assurance soit inférieure à 0,5 % à l'horizon d'un an. Le SCR global est censé tenir compte de tous les risques liés à l'activité d'assurance, et son calcul peut être réalisé soit à l'aide d'un modèle interne (partiellement ou totalement), soit à l'aide d'une formule standard définie par le régulateur, dont l'approche consiste à quantifier individuellement chaque risque au sein de sous-modules (SCR de Marché, SCR de Souscription Non-vie...). Suravenir Assurances réalise le calcul de son SCR à l'aide de la formule standard Solvabilité 2.

**MCR (Minimum Capital Requirement)** : le *Minimum de Capital Requis* correspond au niveau minimal de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle est automatique.

**ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)** : le processus ORSA, mis en place par la directive Solvabilité 2, constitue une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Ce processus est notamment matérialisé par une évaluation à moyen terme des risques supportés par l'assureur, et de sa capacité à y faire face ou à y remédier via des mesures correctrices.

**RSR (Regular Supervisory Report)** : rapport régulier au contrôleur sur la solvabilité et la situation financière, à destination de l'autorité de contrôle (ACPR). Son contenu est normé par la directive Solvabilité 2.

**SFCR (Solvency and Financial Conditions Report)** : rapport annuel narratif sur la solvabilité et la situation financière, à destination du public et de l'autorité de contrôle (ACPR). Son contenu est normé par la directive Solvabilité 2.

**Fonctions clé** : la réglementation Solvabilité 2 impose de nommer quatre responsables de fonctions clés au sein de chaque compagnie d'assurance : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne et Actuarielle.

**Réassurance** : la réassurance est l'opération par laquelle un assureur fait couvrir tout ou partie de ses risques par une autre entité appelée réassureur. Il s'agit, en quelque sorte, de l'assurance des sociétés d'assurance.

**Marge de risque (Risk Margin)** : la marge de risque (Risk Margin), telle que définie par la directive Solvabilité 2, représente le coût d'immobilisation des fonds propres en couverture du SCR, jusqu'à l'extinction des passifs de l'assureur. Elle s'ajoute aux provisions techniques en vision *best estimate*.



**A**

**ACTIVITÉ**

**ET RÉSULTATS**

## A.1. ACTIVITÉ

Créée en 1996, Suravenir Assurances est une société anonyme d'assurances non vie, de taille intermédiaire, qui exerce son activité exclusivement en France. Elle est filiale à 100 % du Crédit Mutuel Arkéa, groupe de la banque et de l'assurance, réunissant au 31 décembre 2023 les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) et du Sud-Ouest (CMSO) ainsi qu'une trentaine de filiales spécialisées.

L'effectif de Suravenir Assurances est de 276 collaborateurs au 31 décembre 2023, y compris le personnel mis à disposition, exclusivement basé dans l'hexagone avec une répartition majoritaire au siège social dans l'agglomération nantaise, complétée par une implantation en périphérie de Brest.

Avec la gestion de près de 2,5 millions de contrats, Suravenir Assurances est le 5<sup>ème</sup> bancassureur français en termes de chiffre d'affaires en automobile, le 7<sup>ème</sup> en multirisque habitation (MRH), et le 6<sup>ème</sup> en santé, selon le classement des bancassureurs établi en 2023.

Ses offres couvrent les besoins des particuliers dans les domaines suivants : Automobile, Moto, Habitation et vie privée (protection juridique, assurance scolaire...), Santé (garantie des accidents de la vie, complémentaire santé...) et Prévoyance (dépendance). La distribution est multicanale, orientée selon 3 filières, la filière banque au travers des agences du Crédit Mutuel Arkéa qui est majoritaire, la filière courtage au travers de courtiers grossistes, et la filière internet.

La satisfaction de ses clients, l'épanouissement de ses collaborateurs, et la maîtrise des résultats techniques sont des éléments clés de la réussite de sa stratégie. Son agilité, son système d'information robuste et ses équipes compétentes sont au service de son développement et de sa détermination à anticiper les évolutions technologiques et comportementales bousculant le secteur de l'assurance. Enfin, Suravenir Assurances, consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, a décidé d'entamer une véritable démarche de transition écologique. À ce titre, le Conseil d'administration de Suravenir Assurances a validé en décembre 2022 la Stratégie Climat de la compagnie, déclinée en 2023 en plan d'actions.

|                                            |                                                                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Suravenir Assurances</b> (Siège social) | 2 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain                                                     |
| <b>Crédit Mutuel Arkéa</b> (Siège social)  | 1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon                                                   |
| <b>Mazars</b> (Commissaires aux comptes)   | Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie<br>Représentant : Madame Eve Martineau |
| <b>ACPR</b> (Autorité de contrôle)         | Brigade 2 - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9                               |
| <b>Banque Centrale Européenne</b>          | 60314 Frankfurt am Main - Allemagne                                                            |

## A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### A.2.A. PERFORMANCE GLOBALE DE SURAVENIR ASSURANCES EN 2023

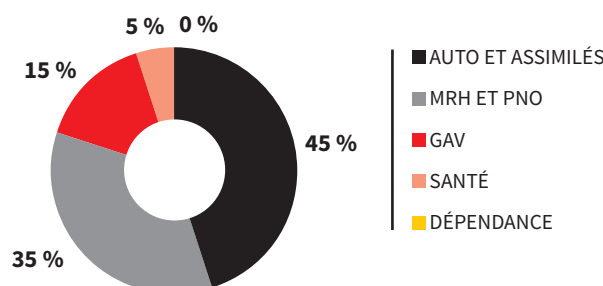
La production d'affaires nouvelles de produits majeurs de Suravenir Assurances s'est maintenue à un bon niveau avec 257 308 nouveaux contrats. La légère baisse de souscription par rapport à 2022 (- 3 000 contrats) est maîtrisée et expliquée par les choix techniques opérés pour assurer la rentabilité du portefeuille de contrats de la compagnie. Les contrats majeurs pour Suravenir Assurances font référence aux contrats Automobile et assimilés, Multirisques habitation (MRH), Propriétaires non occupants (PNO), Santé, Garanties accidents de la vie (GAV), Dépendance, et Navigation de plaisance ; ils représentent en effet plus de 90 % du chiffre d'affaires de Suravenir Assurances.

Le réseau bancaire, composé des fédérations du CMB et du CMSO, enregistre une production de contrats de produits majeurs égale à 150 794, soit une hausse de plus de 5 % par rapport à 2022, témoignant d'une dynamique commerciale remarquable. La filière courtage, constituée principalement des courtiers grossistes Novélia et Apivia Iard, a vu sa production de produits majeurs diminuer de 9 % pour s'afficher à 82 855 du fait des évolutions tarifaires et conditions de souscription. La filière internet a également connu une forte baisse de production commerciale (- 9 %) avec 23 659 nouveaux contrats pour les mêmes raisons.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille total de Suravenir Assurances a progressé de 1 % par rapport à 2022 pour s'afficher à 2 477 386 contrats, hors produits valeur d'achat et perte financière. Le portefeuille total de produits majeurs s'établit à un peu plus de 1 397 000 contrats soit une hausse de 1 % par rapport à 2022. Le taux de résiliation Crédit Mutuel Arkéa sur les produits majeurs poursuit sa baisse et s'affiche à 11 %, atteignant une nouvelle fois un niveau historiquement bas, et nous confortant toujours dans notre stratégie orientée satisfaction et fidélisation client menée depuis plusieurs années.

Le portefeuille en cours <sup>(1)</sup> de produits majeurs de Suravenir Assurances a augmenté de 1 % avec un apport net de presque 14 000 contrats (contre 38 500 en 2022).

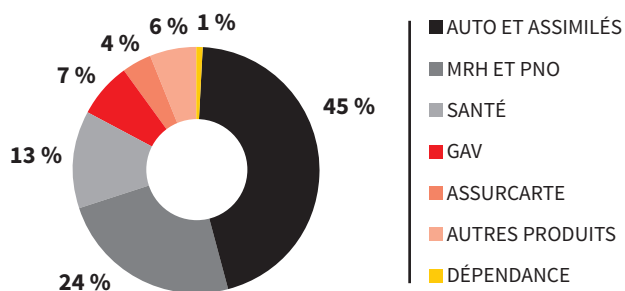
### Répartition du portefeuille total en nombre de contrats majeurs au 31/12/2023



(1) Le portefeuille en cours se distingue du portefeuille total en ce sens qu'il tient compte des dates de prise d'effet des contrats.

Le chiffre d'affaires de Suravenir Assurances augmente de 6,3 % pour s'établir à plus de 483 millions d'euros, soit + 29 millions par rapport à 2022. Les produits d'assurance automobile, avec 13,8 millions d'euros supplémentaires (+ 6,8 %) enregistrent un chiffre d'affaires total de 218 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des produits d'assurance habitation progresse de 2,5 % à 113 millions d'euros. Les assurances de personne totalisent un chiffre d'affaires de près de 100 millions d'euros (+ 5 %).

#### Répartition du chiffre d'affaires au 31/12/2023



L'année 2023 a été marquée (comme 2022) par l'impact des événements climatiques sur les résultats techniques de Suravenir Assurances. Les tempêtes Ciaran et Domingos de novembre 2023 ont notamment impacté de façon exceptionnelle le résultat de la compagnie. Ainsi, la charge de sinistres liée aux événements climatiques est de 81,5 millions d'euros avant réassurance (un niveau historique, au-delà des 58,4 millions d'euros de 2022). Le programme de réassurance a permis de réduire cette charge à 31 millions d'euros après prise en compte des primes de reconstitution.

Si les sinistres graves (supérieurs à 150 k€) représentent une charge moins importante qu'en 2022 (36,5 millions d'euros contre 40,8 millions d'euros bruts de réassurance), ils constituent néanmoins une charge supérieure aux observations passées et aux prévisions initiales pour l'année 2023.

La charge de sinistres attritionnelle poursuit sa dégradation avec notamment la hausse continue des coûts d'indemnisation du portefeuille automobile, mais également des hausses de sinistralité des portefeuilles habitation et santé.

Il résulte de tous ces éléments un ratio sinistres à primes de survenance 2023, net de toute réassurance, égal à 79,9 %, en dégradation de 4,1 points par rapport à 2022.

Du fait de cette année extrêmement touchée par la sinistralité (faisant suite à une année 2022 déjà extrêmement défavorable), la provision pour risques en cours a enregistré une dotation record de 31,7 millions d'euros contre une dotation de 6,6 millions d'euros l'année dernière. La provision pour frais de gestion de sinistres a été dotée de 1,9 millions d'euros contre 0,9 million d'euros en 2022, en raison d'une forte hausse du nombre de sinistres non clos compte tenu du nombre très important de sinistres ouverts pendant les événements climatiques de novembre.

Les bonis sur la sinistralité antérieure, nets de toute réassurance, se sont affichés à un niveau extrêmement faible sur l'année (3,8 millions d'euros contre 17,3 millions d'euros en 2022). Cette baisse significative s'explique par de nombreuses ouvertures de sinistres tardives (post 31/12/2022) liées aux perturbations dans la gestion des équipes indemnisation fin 2022 suite aux événements de grêle de l'année, ainsi qu'un moindre niveau d'amélioration de charge sur les dossiers déjà ouverts.

Les commissions évoluent au rythme de l'activité commerciale et il est à noter une maîtrise des frais généraux, en hausse de seulement 0,2 % sur l'année.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments un ratio combiné global pour Suravenir Assurances en nette dégradation puisqu'il passe de 100,2 % en 2022 à 112,1 % en 2023.

Le résultat financier de l'année 2023 est de 9,6 millions d'euros, en baisse de 1,3 million d'euros par rapport à 2022 qui avait été marquée par des rendements favorables des obligations indexées sur l'inflation. Les investissements se sont poursuivis en 2023 et le stock de titres a augmenté de 487 millions d'euros à 502 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments très dégradés sur l'année, le résultat après impôts de la compagnie fait apparaître une perte de 32,9 millions d'euros, contre un bénéfice de 4,7 millions d'euros en 2022.

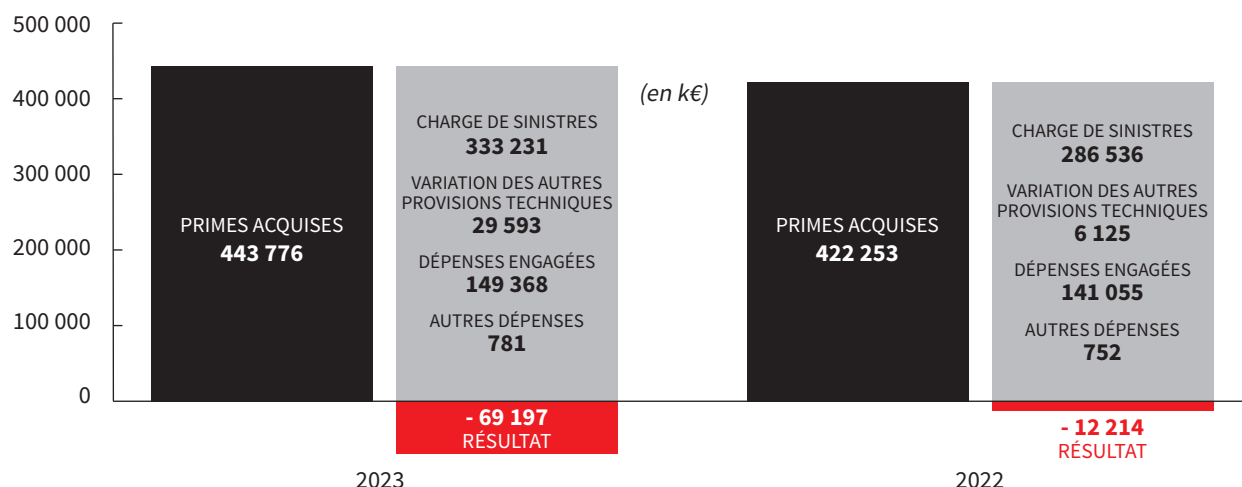
#### Résultat technique

| en k€                                               | Brut             | Cessions        | Opérations nettes<br>12/2023 | Opérations nettes<br>12/2022 |
|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>1 Primes acquises</b>                            | <b>469 882</b>   | <b>27 154</b>   | <b>442 728</b>               | <b>420 690</b>               |
| 1a Primes                                           | 483 404          | 27 154          | 456 250                      | 430 491                      |
| 1b Variations des primes non acquises               | - 13 522         | -               | - 13 522                     | - 9 802                      |
| <b>2 Produits des placements alloués</b>            | <b>7 206</b>     | <b>-</b>        | <b>7 206</b>                 | <b>7 604</b>                 |
| <b>3 Autres produits techniques</b>                 | <b>14 659</b>    | <b>-</b>        | <b>14 659</b>                | <b>11 540</b>                |
| <b>4 Charges des sinistres</b>                      | <b>- 432 770</b> | <b>- 82 461</b> | <b>- 350 309</b>             | <b>- 306 271</b>             |
| 4a Prestations et frais payés                       | - 337 870        | - 38 420        | - 299 449                    | - 273 088                    |
| 4b Charges des provisions pour sinistres            | - 94 900         | - 44 041        | - 50 859                     | - 33 183                     |
| <b>5 Charges des autres provisions techniques</b>   | <b>- 32 478</b>  | <b>791</b>      | <b>- 33 269</b>              | <b>- 5 177</b>               |
| <b>6 Participations aux résultats</b>               | <b>-</b>         | <b>-</b>        | <b>-</b>                     | <b>-</b>                     |
| <b>7 Frais d'acquisition et d'administration</b>    | <b>- 119 154</b> | <b>- 1 520</b>  | <b>- 117 634</b>             | <b>- 111 631</b>             |
| 7a Frais d'acquisition                              | - 106 034        | -               | - 106 034                    | - 100 104                    |
| 7b Frais d'administration                           | - 13 120         | -               | - 13 120                     | - 13 091                     |
| 7c Commissions reçues des réassureurs               | -                | - 1 520         | 1 520                        | 1 563                        |
| <b>8 Autres charges techniques</b>                  | <b>- 12 022</b>  | <b>-</b>        | <b>- 12 022</b>              | <b>- 11 614</b>              |
| <b>9 Variation de la provision pour égalisation</b> | <b>2 338</b>     | <b>95</b>       | <b>2 243</b>                 | <b>551</b>                   |
|                                                     | <b>- 102 339</b> | <b>- 55 942</b> | <b>- 46 397</b>              | <b>5 693</b>                 |

## A.2.B. PERFORMANCE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ DE SURAVENIR ASSURANCES EN 2023

### Analyse globale (nette de réassurance)

Le tableau des « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » établi dans le cadre du reporting règlementaire, fait apparaître une performance globale extrêmement dégradée pour l'année 2023 : - 69 M€ (- 12 M€ en 2022).



Si les performances commerciales restent d'un très bon niveau (augmentation des primes acquises liée à la nouvelle production et à la baisse des taux de résiliation), l'année 2023 a été marquée pour Suravenir Assurances par une sinistralité très importante :

- événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle (notamment les tempêtes de novembre pour un coût avant réassurance de plus de 70 M€),
- sinistres majeurs (> 150 k€) représentant un coût supérieur à la moyenne des années passées (même si le coût est inférieur à celui de 2022),
- des compléments de provisions pour tardifs au titre de la sécheresse 2022 (pris en charge par la réassurance),
- une inflation sur les coûts d'indemnisation, notamment sur les contrats Automobile.

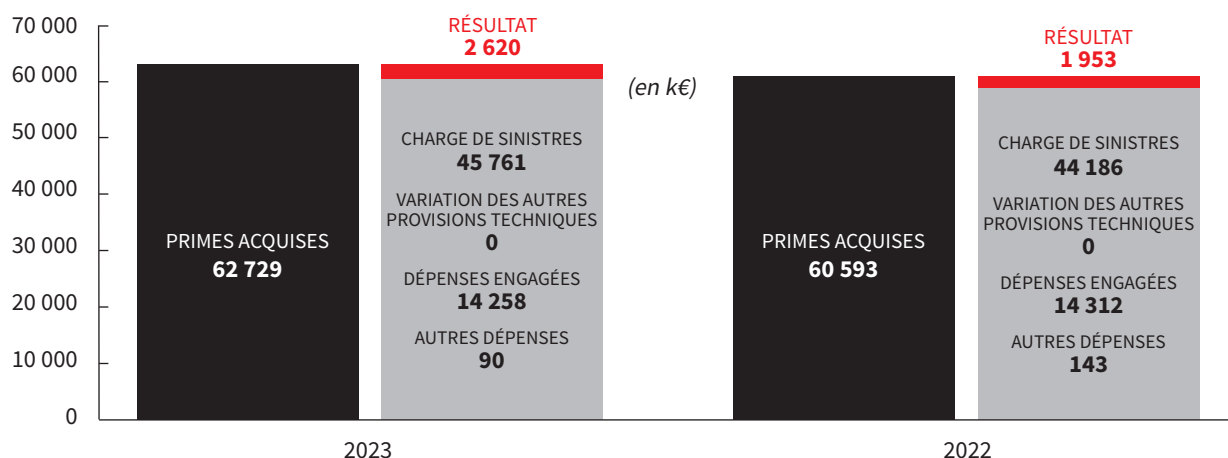
Les bonis sur exercices antérieurs sont en nette diminution par rapport aux années passées (ouvertures tardives plus nombreuses que les années précédentes et moindre amélioration de charges sur les dossiers existants au 31/12/2022).

Cette dégradation de sinistralité génère par ailleurs une dotation record de provision pour risques en cours (PREC).

La hausse des dépenses engagées est principalement liée aux frais d'acquisition, du fait de commissions en hausse avec le développement commercial.

### Analyse par ligne d'activité (nette de réassurance)

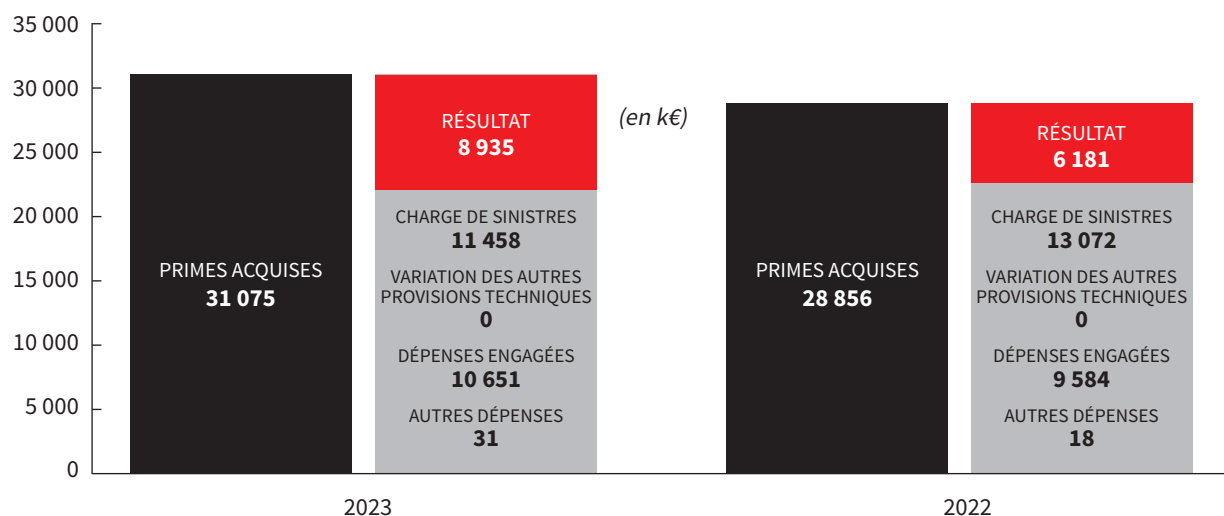
#### Frais Médicaux



Ces activités qui connaissent une relative stabilité du ratio sinistres à primes n'amènent pas de commentaire particulier.



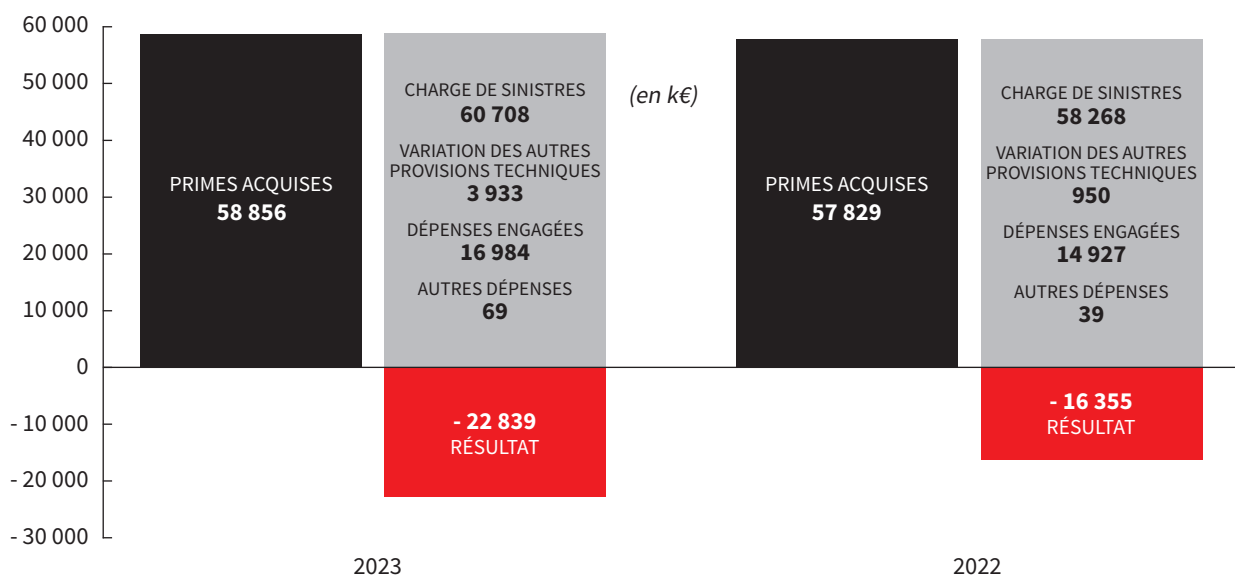
### Protection du Revenu (produit GAV)



L'activité commerciale est importante sur ce produit comme en témoigne la hausse des primes acquises de 8 %.

Si la sinistralité de survenance N est relativement stable, le produit a connu en 2023 des améliorations de charges plus importantes (+ 3 M€) sur les sinistres de survenances antérieures, expliquant l'amélioration du résultat.

### Responsabilité Civile Automobile



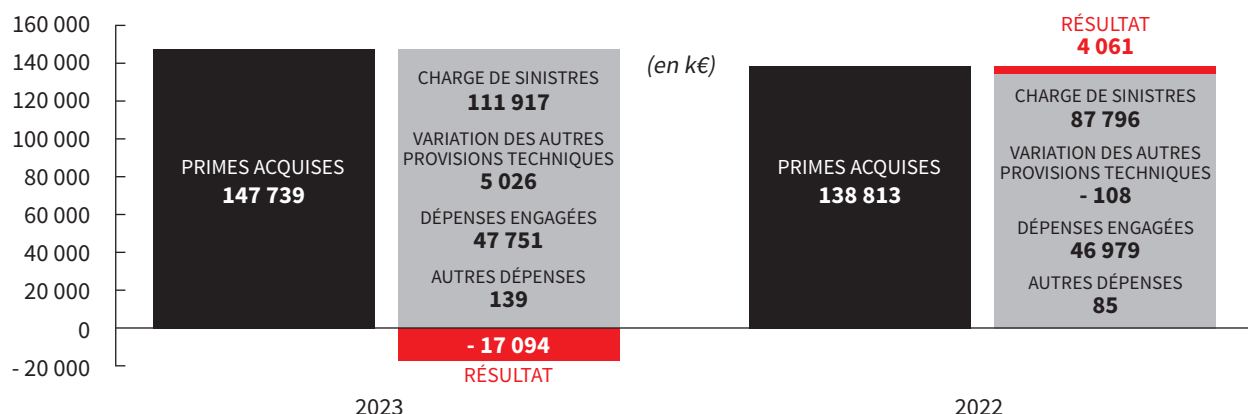
La survenance d'un sinistre RC majeur en 2023 (7,3 M€ en brut de réassurance, 3 M€ en net) a détérioré la charge de sinistre de l'année mais également amené Suravenir Assurances à doter de façon plus importante qu'en 2022 la provision pour risques en cours.

La charge de sinistre augmente principalement sous l'effet de la hausse continue et importante des coûts moyens des sinistres corporels.

Les malis sur les survenances antérieures, déjà présents en 2022 (2,3 M€) s'amplifient par ailleurs en 2023 (près de 5 M€).

Ces éléments détériorent une nouvelle fois les résultats de cette ligne d'activité.

### Autres Assurances Véhicules à Moteur



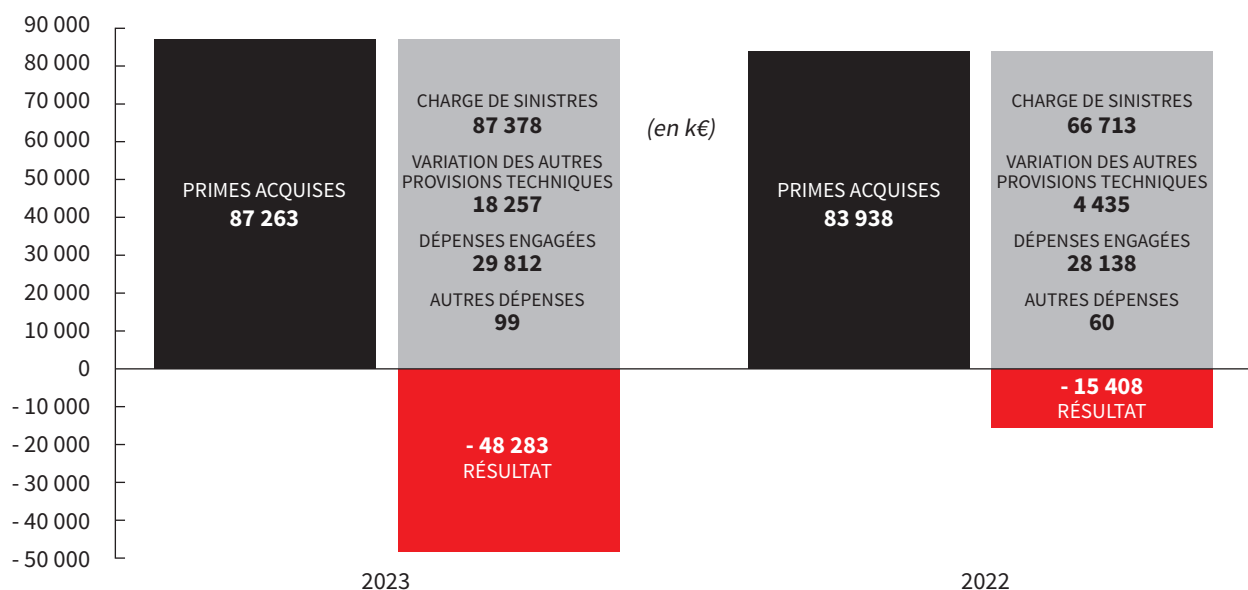
La hausse des primes acquises (+ 6 %) est liée à la fois à l'activité commerciale qui reste importante sur les activités Automobile, et aux évolutions tarifaires appliquées.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs éléments touchant la charge de sinistres :

- augmentation du coût des événements grêle de 2022 générant un mali sur l'année,
- très forte augmentation des coûts moyens matériels,
- impact des tempêtes Ciaran et Domingos en fin d'année.

Cette hausse de la sinistralité en 2023 a par ailleurs conduit à la dotation d'une provision pour risques en cours de plus de 5 M€. La provision pour frais de gestion sinistres a également été impactée du fait du nombre de dossiers ouverts à la fin de l'année 2023.

### Incendie et Autres Dommages aux Biens



Cette ligne d'activité est la plus touchée par les tempêtes de fin 2023, après une année 2022 déjà impactée par la grêle.

La charge des sinistres (règlements de sinistres, provisions nettes de réassurance, primes de reconstitution) de survenance 2023 est ainsi alimentée à près de 20 M€ par les 2 tempêtes Ciaran et Domingos, nette de réassurance (70 M€ sans intervention du programme de réassurance).

Bien que moins importants qu'en 2022, les incendies graves (> 150 k€) restent nombreux en 2023 et impactent le résultat.

L'année 2022 avait été marquée par une sécheresse d'une très grande ampleur, touchant le portefeuille de contrats de Suravenir Assurances. Après une actualisation de l'étude, une dotation complémentaire des provisions de sinistres tardifs a été opérée en 2023 (prise en charge par la réassurance).

Cette sinistralité exceptionnelle amène Suravenir Assurances à doter la provision pour risques en cours de plus de 20 M€.

### Autres lignes d'activité

Les autres activités de Suravenir Assurances ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

## A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### A.3.A. REVENUS ET DÉPENSES GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissements de Suravenir Assurances est presque exclusivement composé de titres obligataires :

| au 31/12/2023 (en k€)                          | Valeur au bilan S1 | %             | Revenus et charges 2023 (hors frais de gestion) |                      |                      |                  |                           |              |
|------------------------------------------------|--------------------|---------------|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|---------------------------|--------------|
|                                                |                    |               | Coupons et loyers                               | Indexation inflation | +/- values réalisées | Surcôtes décôtes | Prov. Risque contrepartie | Total        |
| <b>Total</b>                                   | <b>543 525</b>     | <b>100 %</b>  | <b>8 927</b>                                    | <b>646</b>           | <b>-</b>             | <b>255</b>       | <b>-</b>                  | <b>9 828</b> |
| <b>Immobilisations corp. pour usage propre</b> | <b>9 654</b>       | <b>1,8 %</b>  | <b>204</b>                                      | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>         | <b>-</b>                  | <b>204</b>   |
| <b>Obligations</b>                             | <b>484 512</b>     | <b>89,1 %</b> | <b>7 789</b>                                    | <b>646</b>           | <b>-</b>             | <b>255</b>       | <b>-</b>                  | <b>8 690</b> |
| <i>Obligations souveraines</i>                 | <i>102 127</i>     | <i>19 %</i>   | <i>2 369</i>                                    | <i>683</i>           | <i>-</i>             | <i>- 33</i>      | <i>-</i>                  | <i>3 019</i> |
| <i>Obligations d'entreprises</i>               | <i>382 385</i>     | <i>70 %</i>   | <i>5 420</i>                                    | <i>- 37</i>          | <i>-</i>             | <i>288</i>       | <i>-</i>                  | <i>5 671</i> |
| <i>Titres structurés</i>                       | <i>-</i>           | <i>0 %</i>    | <i>-</i>                                        | <i>-</i>             | <i>-</i>             | <i>-</i>         | <i>-</i>                  | <i>-</i>     |
| <b>Fonds d'investissement</b>                  | <b>17 576</b>      | <b>3,2 %</b>  | <b>935</b>                                      | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>         | <b>-</b>                  | <b>935</b>   |
| <b>Prêts et prêts hypothécaires</b>            | <b>425</b>         | <b>0,1 %</b>  | <b>-</b>                                        | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>         | <b>-</b>                  | <b>-</b>     |
| <b>Trésorerie et dépôts</b>                    | <b>31 358</b>      | <b>5,8 %</b>  | <b>-</b>                                        | <b>-</b>             | <b>-</b>             | <b>-</b>         | <b>-</b>                  | <b>-</b>     |

Les revenus financiers de la compagnie s'appuient en très grande partie sur les coupons servis par les produits obligataires.

Après déduction de 1,2 M€ de frais de gestion des placements, non alloués par classe d'actifs dans le tableau ci-dessus, le résultat des placements de la compagnie en 2023 est de 8,7 M€.

Le résultat des placements de l'exercice précédent s'élevait à 10,1 M€ (après déduction de 1,1 M€ de frais de gestion).

Cette baisse est principalement liée aux revenus 2022 sur les obligations indexées à l'inflation, particulièrement importants sur l'exercice précédent et moins avantageux en 2023. Les rendements moyens des obligations repartent à la hausse après des années de baisse, du fait des conditions de marché favorables.

Le taux de rendement moyen du portefeuille des obligations à taux fixe s'élève en 2023 à 1,73 % (contre 1,49 % en 2022) quand celui des obligations indexées sur l'inflation a été de 4,76 % sur 2023 (5,19 % en 2022).

Les investissements de l'année voient leur rendements s'améliorer (3,77 % pour les obligations acquises en 2023 contre 1,95 % pour celles de 2022).

### A.3.B. PERTES ET PROFITS COMPTABILISÉS EN FONDS PROPRES

Les fonds propres sociaux de Suravenir Assurances à fin décembre 2021 s'élevaient à 171,2 M€. Ils s'affichent au 31 décembre 2023 à 135,4 M€. Cette baisse de 35,8 M€ est liée principalement au résultat négatif de l'année pour la compagnie.

**B**

**SYSTÈME**

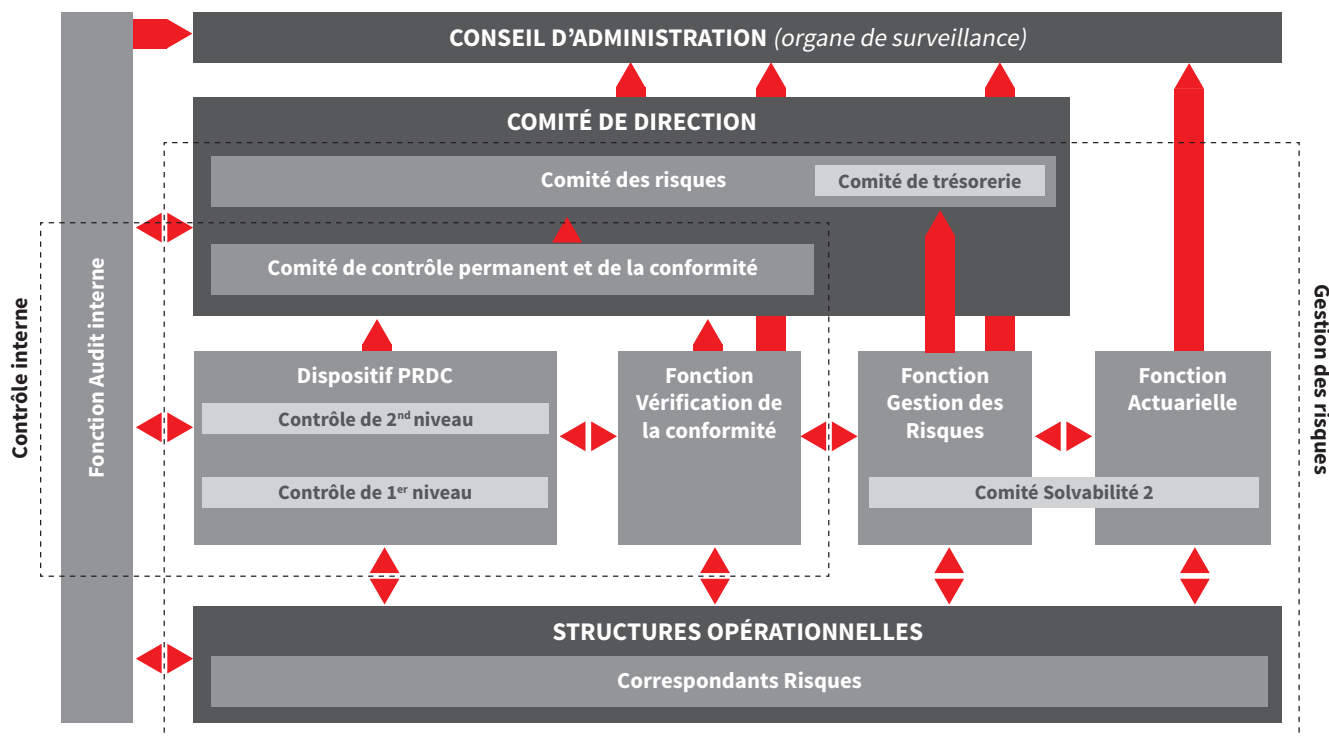
**DE GOUVERNANCE**

## B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1.A. STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE SURAVENIR ASSURANCES

Suravenir Assurances a adopté la forme de société à Conseil d'administration et Comité de direction. La gouvernance de Suravenir Assurances, dont les instances et acteurs-clés sont présentés ci-après, s'articule autour :

- ▶ d'une organisation et d'une séparation claire des responsabilités,
- ▶ d'un système de contrôle interne,
- ▶ d'un système de gestion des risques.



#### Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration (CA) de Suravenir Assurances fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales de la compagnie, et contribue à la gestion et à la surveillance des risques. Il définit l'appétence aux risques de la société et fixe les limites au sein desquelles elle peut déployer ses activités, en cohérence avec les limites et/ou objectifs de gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration définit et actualise régulièrement :

- ▶ le cadre de souscription (produits acceptés, canaux de distribution...),
- ▶ le cadre d'appétence aux risques,
- ▶ la politique de réassurance,
- ▶ la politique de placements financiers,
- ▶ les politiques de gestion des risques.

Il s'appuie de façon opérationnelle sur :

- ▶ la Direction générale (la Directrice générale assistée du Comité de direction) pour la définition du cadre opérationnel des activités de Suravenir Assurances, en accord avec les éléments validés par le CA,
- ▶ les équipes dédiées à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent, qui pilotent la conformité des opérations, la bonne réalisation des processus et la maîtrise des risques, sous la responsabilité hiérarchique d'un Dirigeant effectif,
- ▶ les informations et reportings que lui délivrent les fonctions clés.

En tant qu'organe décisionnel ultime, le Conseil d'administration procède à toute époque de l'année aux vérifications et aux contrôles qu'il juge opportuns. Il se fait communiquer les documents qu'il juge utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut contacter directement les responsables des fonctions clés afin d'obtenir des explications sur la gestion des risques de la société, ainsi que toute autre information ou précision qu'il estime nécessaires à sa bonne compréhension et maîtrise de l'activité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur la base du calendrier annuel adopté en fin d'année précédente.

#### La Direction générale - les Dirigeants effectifs

La Directrice générale, nommée par le CA, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique défini par le CA. Elle prend toute décision utile, dans le respect du cadre d'appétence aux risques.

La Directrice administrative et financière, Mme Quéré-Genin, et la Directrice technique et data, Mme Chevallier (pour Mme Chevallier, à compter de sa nomination par le CA le 12 décembre 2023), sont les Dirigeants effectifs (DE) de Suravenir Assurances, aux côtés de la Directrice générale, Mme Léauté. Elles assurent ainsi la continuité de la Direction générale en cas de vacance ou d'absence prolongée de la Directrice générale.

Les Dirigeants effectifs sont responsables de la gestion des risques de l'entité devant le CA. À ce titre, ils valident notamment les politiques et les limites de risques qui leurs sont proposées au cours du Comité des risques, avant leur approbation par le CA.

### La Direction générale - le Comité de direction

Pour mener à bien ses missions, la Directrice générale s'appuie sur un Comité de direction en charge de l'animation opérationnelle du cadre stratégique fixé par le CA. Elle prend à ce titre toutes les décisions nécessaires au développement de la compagnie en lien avec la stratégie définie, dans le respect des politiques et des niveaux de risques approuvés par l'organe délibérant. Ce comité est constitué de l'ensemble des directeurs de Suravenir Assurances, dont les Dirigeants effectifs, et se réunit chaque semaine.

### Le Comité des risques

Le Comité des risques assure le suivi du profil de risque et de son évolution, et le pilotage des risques :

| Composition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Rôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Membre     |
| Fonction Gestion des Risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Permanent  |
| Directrice générale (DE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Permanent* |
| Directrice administrative et financière (DE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Permanent* |
| Directrice technique et data (DE à compter du 12 décembre 2023)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Permanent* |
| Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Invité     |
| Autres membres du Comité de direction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Invité     |
| Mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
| <p>La mission de ce comité consiste à définir les règles encadrant la prise de risques (en accord avec le cadre défini par le groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle, et dans le respect du cadre approuvé par le CA), et de vérifier l'adéquation des systèmes de contrôle aux activités de Suravenir Assurances. Il permet aux Dirigeants effectifs de mesurer, prévoir et piloter le niveau de risque et son impact sur les indicateurs et les résultats de la compagnie.</p> <p>Cette instance a également pour rôle de remonter au Groupe, par l'intermédiaire de la Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa, toute alerte consécutive à la survenance d'un évènement qui aurait un impact significatif** sur le résultat social de Suravenir Assurances.</p> <p>Il se fait présenter trimestriellement un tableau de bord des risques, et suit l'avancement des chantiers principaux relatifs à la fonction Gestion des risques ainsi que le calendrier prévisionnel de ces travaux. Il intervient également pour valider les orientations prises sur le fonctionnement du système de gestion des risques.</p> |            |
| Fréquence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |            |
| <p>Le Comité des risques se réunit au moins une fois par mois, et plus fréquemment si l'actualité des risques le nécessite.</p> <p>* En cas d'absence de deux Dirigeants effectifs, ceux-ci devront désigner un suppléant, qui ne peut pas être le Dirigeant effectif présent.</p> <p>** Dégradation de plus de 30 % par rapport au résultat social prévisionnel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |            |

### Le Comité Solvabilité 2

Concernant les thématiques plus spécifiquement liées aux sujets techniques de la réglementation Solvabilité 2, le Comité des risques s'appuie sur les travaux d'un comité opérationnel, le Comité Solvabilité 2 :

| Composition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Rôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Membre     |
| Directrice administrative et financière (DE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Permanent* |
| Directrice technique technique et data (DE à compter du 12 décembre 2023)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Permanent* |
| Directeur administratif et financier adjoint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Permanent  |
| Fonction Actuarielle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Permanent  |
| Fonction Gestion des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Permanent  |
| Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Invité     |
| Mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |
| <p>Le Comité Solvabilité 2 a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► valider les méthodologies, les hypothèses et les éventuels proxys utilisés dans le cadre des calculs trimestriels et annuels du ratio de couverture Solvabilité 2,</li> <li>► opérer un contrôle de second niveau, par la validation des résultats des travaux du Pilier 1 et du Pilier 2 (exercice ORSA) de Solvabilité 2,</li> <li>► prendre connaissance des résultats des contrôles de Qualité des données (QDD) qui lui sont présentés dans le cadre des Comité S2 trimestriels de validation des calculs Pilier 1 et de définir un plan d'actions si nécessaire.</li> </ul> <p>Les missions du Comité Solvabilité 2 dans le cadre de l'exercice ORSA (<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>) sont formalisées au sein de la politique ORSA.</p> <p>Les membres permanents du Comité S2 ont la possibilité de convier des invités ad-hoc si les sujets à l'ordre du jour le nécessitent (Responsable comptable...).</p> |            |
| Fréquence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |
| <p>Le Comité Solvabilité 2 se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également se réunir à la demande, sur proposition de l'un des membres.</p> <p>* En cas d'absence d'un Dirigeant effectif, celui-ci devra désigner un suppléant, qui ne peut pas être le Dirigeant effectif présent</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |

### Le Comité de trésorerie

Le suivi des risques d'investissement (risques de marché et risques ALM) est du ressort du Comité de trésorerie :

| Composition                                                                    |             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Rôle                                                                           | Membre      |
| SA - Directrice générale (DE)                                                  | Invité      |
| SA - Directrice administrative et financière (DE)                              | Permanent*  |
| SA - Directrice technique technique et data (DE à compter du 12 décembre 2023) | Invité      |
| SA - Directeur administratif et financier adjoint                              | Permanent*  |
| SA - Fonction Gestion des risques                                              | Permanent   |
| FFG - Gérant taux et mandat institutionnel                                     | Facultative |
| FFG - Responsable de la relation client                                        | Facultative |
| FFG - Chargé de gestion des risques                                            | Facultative |
| FFG - Analyste ESG**                                                           | Facultative |
| FFG - Directeur général (au moins 2 fois par an)                               | Facultative |



| Mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Comité de trésorerie a la charge de s'assurer du suivi des risques d'investissement (risques de marché et risques ALM et risques extra-financiers). Il définit les règles d'investissement et de désinvestissement à respecter par le mandataire de gestion d'actifs (Federal Finance Gestion (FFG)), dans le respect de la stratégie de placements financiers approuvée par le CA, qui intègre les contraintes fixées par le cadre d'appétence aux risques du groupe CM Arkéa. Le Comité de trésorerie s'assure également du respect des règles ainsi définies. |
| Fréquence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Le Comité de trésorerie se réunit au moins trois fois par an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>* La présence d'au moins un membre de la Direction administrative et financière de Suravenir Assurances est obligatoire pour la tenue du Comité de trésorerie. ** Environnement, Social et Gouvernance (ESG) : sigle international utilisé pour désigner les critères qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable.</i>                                                                                                                                         |

### Le Comité de conformité et de contrôle permanent

Le Comité de conformité et de contrôle permanent (CCCP) est constitué des membres du Comité des risques et de la responsable de la fonction Vérification de la conformité. Il se réunit une fois par trimestre, et est animé par la responsable de la fonction Vérification de la conformité (également responsable du Contrôle permanent).

Par délégation du Comité des risques, le Comité de conformité et de contrôle permanent assure également le pilotage de la politique de gestion du risque opérationnel, et le reporting en matière de risque opérationnel.

► Sur le périmètre du contrôle permanent, la mission du comité consiste à :

- valider le plan annuel de contrôle permanent, avant son approbation par le CA,
- assurer un suivi du plan annuel de contrôle permanent,
- s'assurer de l'existence, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels au travers de la présentation des résultats du contrôle permanent,
- prendre connaissance des recommandations proposées par le Service Contrôle Permanent,
- relayer et assurer un suivi de l'avancement des actions correctrices.

► Sur le périmètre de la conformité, la mission du comité consiste à :

- valider le plan annuel de conformité, avant son approbation par le CA,
- assurer un suivi du plan annuel de conformité,
- identifier et évaluer le risque de non-conformité, en regard des changements constatés dans l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de la compagnie et notamment des impératifs et/ou points d'attention adressés par les autorités de tutelle ou de contrôle,
- relayer les réserves soulevées dans le circuit de conformité et assurer le suivi des plans de progrès à partir de l'analyse des insuffisances des dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité,
- examiner et définir les priorités des actions en matière de conformité,
- réaliser un état d'avancement des actions planifiées, et, éventuellement, des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre.

### Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le CA a approuvé la désignation de quatre fonctions clés au sein de Suravenir Assurances (cf. B.1.B).

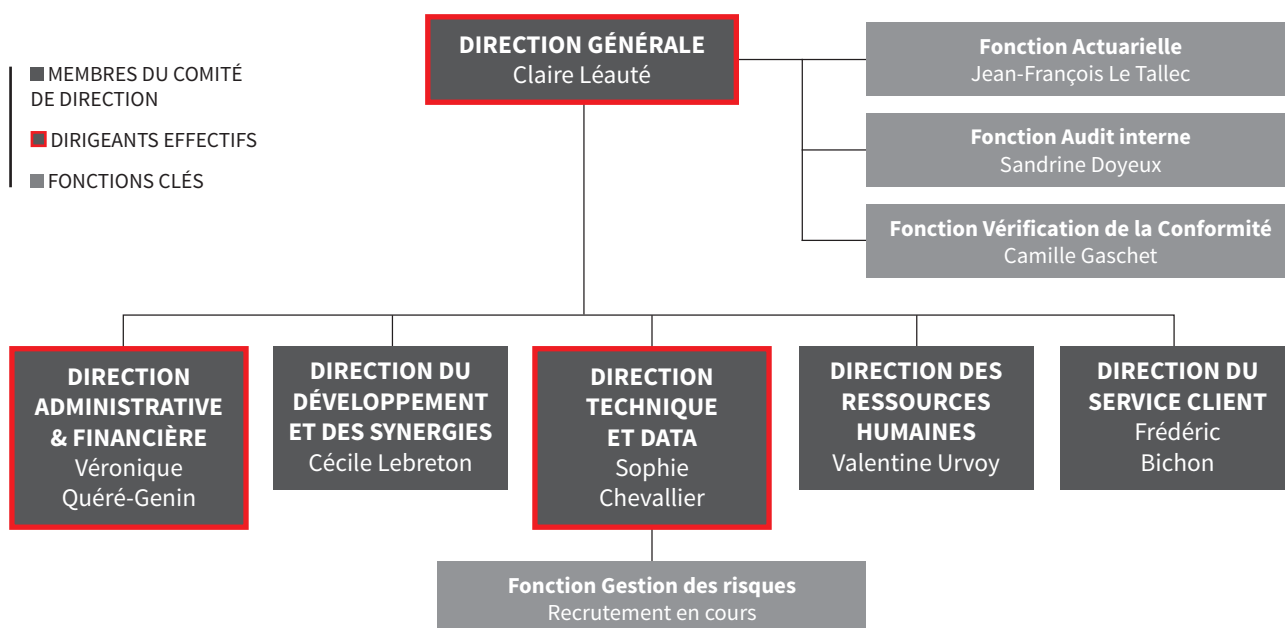
Ces quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au CA de Suravenir Assurances, ainsi qu'à ses Dirigeants effectifs. Elles peuvent ainsi, en toute indépendance, exercer à leur attention toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'elles jugent nécessaire lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les missions confiées aux fonctions clés s'inscrivent dans les dispositions de la directive Solvabilité 2 (article 269 à 272 du règlement délégué n° 2015/35/CE), en synthèse :

| Fonction Gestion des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>► Assure la compatibilité du niveau des risques encourus avec le cadre d'appétence aux risques, les orientations et politiques fixés par le CA.</li><li>► Identifie, qualifie et quantifie les niveaux d'exposition aux risques, propose et initie les mesures de maîtrise et de réduction de ces risques.</li><li>► Délivre une information de qualité, pertinente, contrôlée, aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration et au groupe Crédit Mutuel Arkéa.</li><li>► Coordonne la production des indicateurs associés, avec l'appui des experts métiers, et synthétise une vision appropriée des risques au sein d'un tableau de bord.</li><li>► Est le responsable de la mise en œuvre du processus ORSA et communique annuellement le rapport ORSA au CA.</li></ul>                                                                                                                                                                   |
| Fonction Vérification de la conformité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>► S'assure de façon permanente du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur.</li><li>► Élabore annuellement un plan de conformité, soumis à l'approbation du CA.</li><li>► Analyse l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Suravenir Assurances.</li><li>► Évalue l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise pour prévenir tous risques de non-conformité.</li><li>► Propose toutes actions de correction utiles aux fins d'amélioration de la couverture de ces risques.</li><li>► Rend compte directement au CA, lors du point sur le contrôle interne semestriel, du niveau de maîtrise du risque de non-conformité.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                  |
| Fonction Actuarielle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"><li>► Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacentes utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles.</li><li>► Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles.</li><li>► Émet un avis sur la politique de souscription de Suravenir Assurances (y compris la politique de réassurance).</li><li>► Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance au regard du cadre d'appétence aux risques défini.</li><li>► Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences en capital, et en ce qui concerne le processus ORSA.</li><li>► Informe le CA, par la communication annuelle d'un rapport actuariel, des conclusions et observations de ces travaux.</li></ul> |
| Fonction Audit interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>► Évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.</li><li>► Définit un plan pluriannuel d'audit au regard des risques portés.</li><li>► S'assure de la réalisation de ce plan de façon exhaustive.</li><li>► Formule des recommandations documentées sur les pistes d'amélioration identifiées.</li><li>► Suit la mise en œuvre effective des recommandations.</li><li>► Produit un rapport d'activité annuel, communiqué au CA.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### B.1.B. CHANGEMENT NOTABLE DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Au 31/12/2023, l'organigramme de Suravenir Assurances est le suivant :



Le Conseil d'administration du 10 octobre 2023 a approuvé la nomination de M. Le Tallec à compter du 6 novembre 2023 en tant que fonction clé Actuarielle, fonction dont il assurait la vacance depuis le Conseil d'administration du 6 décembre 2022. Il est ainsi rattaché hiérarchiquement à Mme Léauté, Directrice générale. Dans le cadre de ce changement de poste, le mandat de dirigeant effectif de M. Le Tallec a pris fin le 5 novembre 2023.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2023 a approuvé la nomination de Mme Chevallier en tant que Dirigeante effective en lieu et place de M. Le Tallec. Mme Chevallier a intégré Suravenir Assurances en tant que Directrice technique et data le 6 novembre 2023. Par ailleurs, ce Conseil a acté qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 la fonction clé Gestion des risques sera temporairement assurée opérationnellement par Mme Chevallier, qui sera accompagnée d'un cabinet de conseil pour mener les travaux nécessaires, suite à la démission de M. Montamat. Le recrutement de la fonction clé Gestion des risques demeure en cours au 31 décembre 2023.

Enfin, M. Bichon a été nommé Directeur du service client le 16 janvier 2023, poste anciennement occupé par Mme Léauté.

En dehors des changements mentionnés ci-dessus, la structure du système de gouvernance de Suravenir Assurances n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2023.

### B.1.C. POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION DE SURAVENIR ASSURANCES

#### Gouvernance du dispositif de rémunération

La gouvernance du dispositif de rémunération mis en œuvre chez Suravenir Assurances est déléguée au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à la délibération du CA de Suravenir Assurances du 16 décembre 2014.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en ce qui concerne Suravenir Assurances :

- élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre au sein de Suravenir Assurances,
- examine la politique de rémunération de Suravenir Assurances, comprenant les dispositifs de rémunérations variables,
- supervise la rémunération des Dirigeants effectifs et des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne (package CRD),
- supervise les enveloppes de rémunération des autres membres de la population régulée,
- procède à l'examen du périmètre de la population régulée définie en application du package CRD et de la politique de rémunération variable applicable à la population régulée,
- procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs de Suravenir Assurances.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions, le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Le détail de ces travaux est décrit dans un rapport distinct, « Politique et pratiques de rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa », communiqué à l'ACPR.

En outre, les fonctions de gestion des risques et vérification de la conformité de Suravenir Assurances sont impliquées dans le processus de révision des pratiques de rémunération préalablement à leur application, s'agissant notamment des dispositifs de rémunération variable.

Suravenir Assurances a mis à jour sa politique de rémunération, approuvée lors du CA du 4 juillet 2023. Les principales mises à jour concernent l'actualisation des éléments constitutifs de la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et des salariés ASCD (Arkéa Société des Cadres de Direction) ainsi que les évolutions apportées sur la formulation des avis des fonctions gestion des risques et vérification de la conformité sur la politique de rémunération et son dispositif d'octroi de rémunérations variables.

## Principes de rémunération

### Administrateurs

Suravenir Assurances étant une société anonyme, des jetons de présence, donnant droit à rémunération, sont accordés aux administrateurs. Dans le cadre de leur mandat exercé chez Suravenir Assurances, ces jetons de présence constituent l'unique dispositif de rémunération des administrateurs. Le montant net global versé au cours de l'exercice 2023 s'élève à 18 975,63 € (pour l'exercice 2022, ce montant s'élevait à 21 277,78 €).

### Dirigeants effectifs et cadres de direction

Les membres du Comité de direction de Suravenir Assurances (à l'exception du Directeur du service client), y compris les trois Dirigeants effectifs, sont salariés de la Société des Cadres de Direction Arkéa (ASCD).

L'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de la politique de rémunération des collaborateurs ASCD relèvent de l'initiative de la Directrice générale d'ASCD.

Leur rémunération comprend un salaire fixe et une part de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances individuelles (rémunération variable sur objectifs fixés ou primes exceptionnelles au regard de l'implication dans un contexte de mission ou de prise en charge d'activités spécifiques) et collectives (accord d'intéressement et plan épargne entreprise) constatées.

Le mécanisme du dispositif de rémunération est précisé dans les notes techniques afférentes à chaque collège de la population ASCD, qui précisent la répartition part Groupe/individuelle mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable. Le taux de variable est défini en se basant sur la réalisation effective du collaborateur.

La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération. Elle rémunère :

- ▶ la performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100 % de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible,
- ▶ la surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100 %. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

La rémunération variable est versée annuellement dès lors que les objectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de Suravenir Assurances ont été atteints.

Les décisions du Comité des rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir Assurances. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques qui n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées.

### Fonctions clés

Les principes de rémunération des titulaires des fonctions clés s'inscrivent dans ceux définis pour l'ensemble des salariés de Suravenir Assurances, hormis les fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité qui faisant partie de la population régulée ne peuvent bénéficier de primes exceptionnelles.

### Salariés de Suravenir Assurances

La politique de rémunération de Suravenir Assurances tient compte du cadre général proposé par la Direction des ressources humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est basée à la fois sur les performances et les compétences individuelles, liées aux objectifs individuels, et sur la performance collective, associée aux résultats financiers globaux de l'entreprise.

À la rémunération individuelle « de base » peut s'ajouter une partie variable, fonction d'indicateurs collectifs et individuels sur les populations suivantes :

- ▶ les équipes de gestion des sinistres matériels et corporels, de plateformes clientèle, de protection juridique,
- ▶ les équipes du pôle développement commercial,
- ▶ les membres du Comité de direction non ASCD, en fonction de critères définis annuellement, et selon les indications définies pour les salariés ASCD.

Ces rémunérations variables n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance aux risques de l'entreprise. L'organisation part fixe/part variable s'inscrit dans les exigences du règlement délégué (UE) n° 2015/35/CE, Article 275, et respecte les principes de protection de la clientèle prévus dans le Code des assurances.

Une prime exceptionnelle peut également être versée aux salariés de Suravenir Assurances de manière annuelle en fonction d'une implication particulière dans un ou plusieurs dossiers ou projets. Cette prime est, sauf exception, limitée à 16 % du salaire de base.

Une prime d'expérience est également versée aux collaborateurs de statut « employé », selon les dispositions de la Convention Collective Nationale applicable (CCN des Sociétés d'Assurances du 27/05/92).

En outre, un certain nombre d'accords d'entreprise ont été négociés avec les partenaires sociaux : accord de participation, accord d'intéressement, Compte Épargne Temps, Plan Épargne Entreprise, et Plan Épargne Retraite Collectif.

La politique de rémunération de Suravenir Assurances est encadrée par un budget annuel centralisé à la Direction des ressources humaines. Le suivi et le respect de ce budget sont effectués par la Direction administrative et financière.

## Régimes de retraite complémentaire

Tous les salariés ASCD bénéficient d'un dispositif de retraite complémentaire à cotisations et à prestations définies, selon les dispositions générales des articles 83 et 39 du Code général des impôts et sous conditions d'attribution des prestations :

- au titre de l'article 39, la cotisation est intégralement versée par l'entreprise et le collaborateur perçoit une rente maximum de 10 % de la dernière rémunération brute,
- au titre de l'article 83, la cotisation est fixée à 8,80 % de la rémunération annuelle brute (7,80 % par l'entreprise, 1 % par le salarié), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, toutes les nouvelles affiliations cessent au 4 juillet 2019 et plus aucune affiliation au régime de l'article 39 n'est possible à compter de cette date. Par ailleurs, aucun nouveau droit

supplémentaire conditionnel à prestations définies ne peut être acquis au titre des périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019. Un accord de cristallisation des droits au niveau atteint au 31/12/2019 entérine la fermeture de ce régime à prestations définies.

Tous les salariés de Suravenir Assurances bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, conformément aux dispositions générales de la CCN applicable (CCN des Sociétés d'Assurances du 27/05/92).

## Transactions importantes conclues en 2023

Aucune transaction importante n'a été conclue sur 2023 entre Suravenir Assurances, un des membres de son Conseil d'administration et/ou un de ses dirigeants effectifs ou toute autre personne exerçant une influence notable sur l'entreprise.

## B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Suravenir Assurances dispose d'une politique écrite en matière de compétence et d'honorabilité, révisée, validée en Comité des risques, puis approuvée le 12 décembre 2023 par le Conseil d'administration.

Cette politique a pour objectifs de :

1. définir les diligences effectuées auprès des acteurs clés du système de gouvernance et de l'« ensemble des personnels participant à la distribution des produits d'assurances ou participant à la réalisation d'autres travaux préparatoires à leur conclusion » pour attester de leur compétence et de leur honorabilité dans l'exercice de leurs fonctions,
2. présenter les situations qui déclenchent une nouvelle réévaluation de la compétence et de l'honorabilité,
3. décrire la procédure de notification aux superviseurs.

Suravenir Assurances a mis en place un processus de vérification de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui la dirigent (membres du CA, dirigeants effectifs) et des responsables des fonctions clés :

1. analyse de l'honorabilité et de la compétence avant la prise de fonction,
2. analyse continue de l'honorabilité (extrait de casier judiciaire contrôlé périodiquement) et de la compétence pour les personnes en fonction/mandats.

Les principaux éléments de la procédure, en fonction des rôles, sont :

|                                                   | ADMINISTRATEURS                                                                                                                                                                                                                                                         | DIRIGEANTS EFFECTIFS                                                                                                                          | FONCTIONS-CLÉS                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVANT LA NOMINATION</b><br>(ou renouvellement) | 1. Évaluation et validation des candidatures par le Comité des nominations du Crédit Mutuel Arkéa*<br>2. Approbation des candidatures par le CA du Crédit Mutuel Arkéa (administrateurs uniquement)<br>3. Approbation des nominations par l'AGE de Suravenir Assurances |                                                                                                                                               | 1. Évaluation et validation des candidatures par les Dirigeants effectifs de Suravenir Assurances<br>2. Validation des nominations par le CA de Suravenir Assurances |
|                                                   | Collecte de documents : pièce d'identité, CV, extrait de casier judiciaire, déclaration sur l'honneur de non condamnation...                                                                                                                                            |                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                      |
| <b>PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION</b>          | 1. <b>Taux d'assiduité</b> remonté annuellement au Crédit Mutuel Arkéa<br>2. Évaluation annuelle de l'honorabilité                                                                                                                                                      | Suivi formel dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation<br>Casier judiciaire vérifié tous les 3 ans<br>Engagement déontologique annuel |                                                                                                                                                                      |
|                                                   | <b>Devoir d'information</b> (au Président du CA ou aux Dirigeants Effectifs) relative à tout événement susceptible d'influencer son honorabilité                                                                                                                        |                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                      |

\* Délégation selon délibération soumise au CA de Suravenir Assurances du 14/12/2016.

Grâce à une formation régulière du CA (plusieurs sessions par an) sur les différentes thématiques et enjeux d'une compagnie d'assurances, la compétence collective du CA est adaptée aux activités de Suravenir Assurances.

## B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

### B.3.A. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Piloté par le responsable de la fonction Gestion des risques, en lien permanent avec le Comité des risques et dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration, le système de gestion des risques de Suravenir Assurances comprend principalement :

- une identification des risques : la cartographie des risques,
- la définition d'un dispositif « cadre » d'appétence aux risques, et de seuils de gouvernance ou de limites globales pour chaque indicateur de celui-ci,
- la définition d'un dispositif « détaillé » d'appétence aux risques, et de seuils de gestion ou de limites opérationnelles pour chaque indicateur de celui-ci,
- des politiques de gestion des risques,
- un outil de suivi des risques : le tableau de bord des risques,
- des fonctions clés et un système de gouvernance dont les objectifs sont de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité (cf. B.1),
- un dispositif ORSA (cf. B.3.G),
- un système de communication et de reporting.

#### Identification des risques : la cartographie des risques

La cartographie des risques a pour objectif de recenser les principaux risques avérés et potentiels, y compris les risques émergents liés aux activités de Suravenir Assurances, ainsi que les éventuelles mesures d'atténuation associées. À ce titre, la cartographie des risques doit identifier tous types de risques, en y incluant notamment les risques stratégiques et les risques de pilotage.

Le Comité des risques de Suravenir Assurances identifie ensuite les risques qualifiés de majeurs, c'est-à-dire les risques ayant potentiellement des impacts importants pour

la société, tant quantitatifs (pertes financières, baisse de la marge de solvabilité...) que qualitatifs (difficultés à atteindre les objectifs stratégiques, image...).

La cartographie des risques est une base du système de gestion des risques, puisqu'elle permet d'identifier, mesurer et hiérarchiser les principaux risques portés par la compagnie, et de veiller à leur mise sous contrôle. Elle offre au CA un cadre explicite dans lequel pourra se placer la stratégie de gestion des risques.

Revue *a minima* annuellement et validée par le Comité des risques, puis approuvée par le Conseil d'administration dans le cadre du rapport ORSA, elle est pilotée par le responsable de la fonction Gestion des risques, en collaboration avec les correspondants risques.

#### Le cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques matérialise le niveau de risque global maximal que Suravenir Assurances est prête à prendre pour réaliser ses objectifs stratégiques, à l'horizon de son PMT.

#### Indicateurs clefs du cadre d'appétence aux risques

Le dispositif cadre d'appétence aux risques de Suravenir Assurances est défini par le Conseil d'administration, sur la base de la cartographie des risques et des axes stratégiques de la compagnie.

Il est élaboré dans le respect du cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle, et associé à des seuils visant à satisfaire aux objectifs fondamentaux de protection de la solvabilité et du résultat de Suravenir Assurances. Il a été mis à jour par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

La liste des indicateurs-clés du dispositif cadre, ainsi que les seuils fixés pour l'exercice 2024, se présentent comme suit :

|                                                       |                                                                                                                                                                                           | SEUIL D'ALERTE | SEUIL LIMITE<br>(ex-appétence) | SEUIL DE GESTION DE CRISE<br>(ex-tolérance) | SEUIL DE CAPACITÉ MAXIMUM |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Ration de solvabilité</b>                          | Ratio de Solvabilité SCR<br>(Solvency Capital Requirement)                                                                                                                                | 155 %          | 150 %                          | 120 %*                                      | 100 %                     |
| <b>Ratio combiné attritionnel</b>                     | Ratio combiné réel, pour l'année de survenance en cours, calculé en tenant compte uniquement des sinistres attritionnels (< 150 k€), i.e. en excluant les sinistres graves ou climatiques | 86 %           | 89 %                           | 92 %                                        | N/A                       |
| <b>Charge nette en cas de sinistralité exception.</b> | Charge nette conservée par Suravenir Assurances en cas de réalisation de 2 des 5 scénarios de sinistralité exceptionnelle (décennale) prédéfinis                                          | 40 M€          | 45 M€                          | 50 M€                                       | N/A                       |
| <b>Impact financier unitaire opération.</b>           | Montant unitaire de l'impact financier d'incidents liés à un même fait générateur, dès lors que l'impact dépasse 0,5 % des fonds propres                                                  | N/A            | 0,85 M€                        | 1,9 M€                                      | N/A                       |

\* Seuil de tolérance aux risques sur le ratio de solvabilité : ratio de solvabilité < 120 % ou variation de ratio sur 2 trimestres glissants supérieure à 50 pts.



Le dispositif cadre d'appétence aux risques est intégré au processus ORSA en tant que référentiel pour l'analyse prospective de la solvabilité et du résultat de la compagnie.

La dérive d'un ou plusieurs indicateurs clés en-deçà des seuils présentés dans le tableau ci-dessus doit faire l'objet d'une communication à destination du Comité des risques et du Conseil d'administration de Suravenir Assurances, ainsi que de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Le délai et l'ampleur des éventuelles mesures de remédiation à mettre en place dépendent du seuil atteint. Notamment, l'atteinte ou le franchissement à la baisse du seuil limite déclenche une gestion de crise, qui nécessite la mise en place d'un plan d'actions visant à revenir à une situation conforme.

La gouvernance de ce dispositif, sa mise à jour, ainsi que les mesures mises en œuvre en cas de franchissement des seuils ci-dessus sont revus *a minima* annuellement et sont détaillés dans la « Déclaration d'appétence aux risques » de Suravenir Assurances.

#### Indicateurs non-clés du cadre d'appétence aux risques

Au-delà du suivi du dispositif « cadre », la déclinaison opérationnelle de l'appétence aux risques se fait par la surveillance régulière, au sein du tableau de bord des risques, d'un panel d'indicateurs non-clés visant à présenter un état des lieux de la situation pour les principaux risques portés par Suravenir Assurances.

Certains de ces indicateurs font l'objet de limites opérationnelles ou de seuils de gestion, fixés *a minima* annuellement et révisables en cours d'année si nécessaire. Ces seuils et limites sont définis en concertation avec la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils sont ensuite validés par les Dirigeants effectifs en Comité des risques.

Le respect de ces seuils et limites est suivi trimestriellement au sein du tableau de bord des risques.

Comme pour le dispositif « cadre », la gouvernance du dispositif « détaillé » et sa mise à jour *a minima* annuelle sont détaillées dans la « Déclaration d'appétence aux risques » de Suravenir Assurances.

### Les politiques de gestion des risques

Les principes de gestion et de maîtrise des risques applicables aux catégories de risques de l'univers de risque de Suravenir Assurances sont définis et déclinés dans les politiques suivantes :

- politique de Gestion des Risques de Souscription et de Provisionnement et Politique de Réassurance,
- politique de Gestion du Risque d'Investissement et du Capital,
- politique de Gestion du Risque de Contrepartie,
- politique de Gestion des Risques Environnementaux,
- politique de Gestion du Risque Opérationnel,
- politique relative au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA),
- politique de Sous-traitance,
- politique de l'ORSA.

Ces politiques, déclinées par type de risque, formalisent notamment les éléments de maîtrise de chaque risque (gouvernance, limites, seuils, principes), en lien avec le cadre d'appétence aux risques. Elles ont été mises à jour et approuvées lors du CA du 12 décembre 2023.

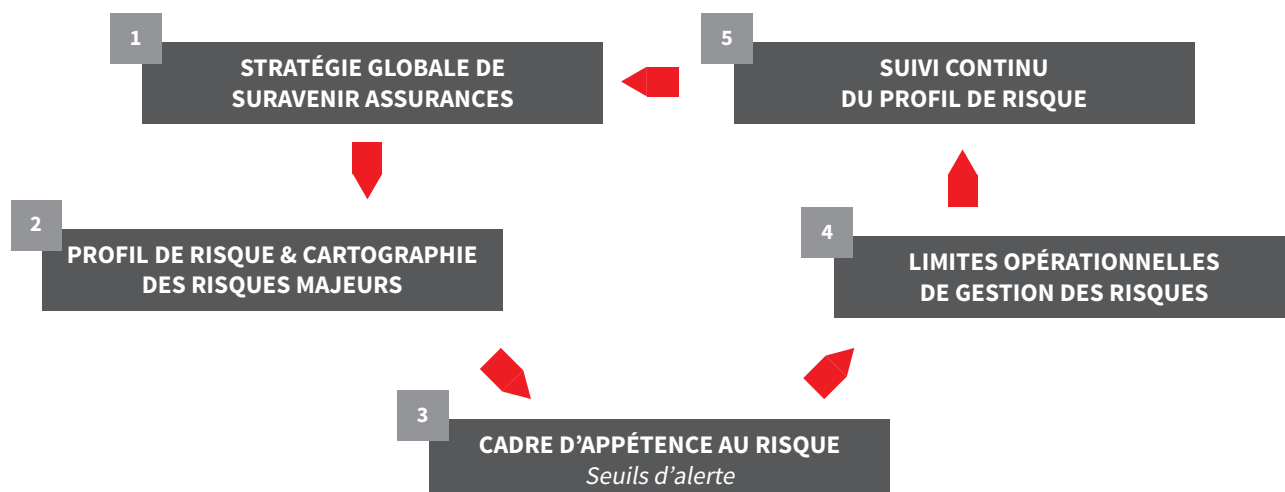
### Suivi des risques et reporting

La fonction Gestion des risques de Suravenir Assurances alimente les reportings relatifs aux risques à destination du Comité des risques de Suravenir Assurances, de ses Dirigeants effectifs, du groupe Crédit Mutuel Arkéa (ce reporting est intégré au reporting produit par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa pour le Comex, le Conseil d'administration et le Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa), et des autorités de tutelle.

### B.3.B. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Sous la responsabilité des Dirigeants effectifs, le processus ORSA est étroitement lié à la stratégie de gestion des risques de Suravenir Assurances : il représente un ensemble de processus qui traduit la capacité de la compagnie à identifier, qualifier, mesurer et gérer, de façon continue et prospective, l'ensemble de ses risques et les éléments susceptibles d'impacter sa solvabilité ou sa situation financière.

Le processus ORSA définit et s'articule autour de la stratégie de gestion des risques telle que décrite précédemment, et pouvant être synthétisée comme suit :



La conduite du processus ORSA permet à Suravenir Assurances de :

- identifier les événements majeurs, internes ou externes, susceptibles d'avoir un impact significatif sur son profil de risque,
- veiller au respect permanent, en vision prospective, des exigences réglementaires en termes de fonds propres disponibles,
- évaluer son besoin global de solvabilité (BGS), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- évaluer l'adéquation de son profil de risque avec les hypothèses qui sous-tendent le calcul de l'exigence réglementaire en fonds propres, issu de la formule standard,
- suivre et contrôler le respect permanent des exigences réglementaires et des limites de risque associées,
- alimenter les processus stratégiques et décisionnels en apportant des éclairages afin de maintenir le profil de risque de Suravenir Assurances à un niveau compatible avec les niveaux d'appétence aux risques définis.

Les outils et processus sur lesquels Suravenir Assurances s'appuie pour mener à bien son exercice ORSA sont :

- les résultats de la cartographie des risques majeurs, revue annuellement en amont du lancement du processus,
- le cadre d'appétence aux risques et les seuils associés applicables sur la période,
- le PMT (*Plan à Moyen Terme*), qui reflète la stratégie de l'entreprise sous la forme d'une projection à 5 ans des principaux indicateurs, et est validé par le Conseil d'administration. Le PMT est figé jusqu'à la prochaine révision stratégique, qui a lieu tous les 5 ans. Le *business plan* est un exercice annuel de prolongement des hypothèses stratégiques du PMT ; il sert de base à la construction des scénarios de projection utilisés dans le cadre du processus ORSA :
  - un scénario de référence (ou *scénario central*), qui s'appuie sur les hypothèses du business plan en ce qui concerne l'activité de la compagnie, et dont les hypothèses

économiques et financières sont définies au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en collaboration avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, puis validées par le Comex du groupe Crédit Mutuel Arkéa,

- des scénarios de stress (techniques, financiers, climatiques...) et des analyses de sensibilité, dont les hypothèses sont définies annuellement en Comité Solvabilité 2, et qui visent à évaluer la solvabilité prospective et la solidité financière de la compagnie en conditions adverses.

Les éléments et les étapes significatives du processus ORSA sont validés par des instances prédéfinies (cf. B.1.A). Cet exercice aboutit à la rédaction du rapport ORSA qui, après avis du Comité de surveillance des risques et du Comité de Gestion du Capital et du Bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa, est soumis pour validation au Comité des risques, puis à l'approbation du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

### B.3.C. INTÉGRATION DU PROCESSUS ORSA AUX PRISES DE DÉCISION

Le processus ORSA intervient à différents niveaux et processus de décision au sein de Suravenir Assurances :

- lors de la mise à jour des limites opérationnelles au sein des politiques de risques : les analyses de sensibilité et les évaluations prospectives réalisées dans le cadre de l'ORSA alimentent le processus de fixation de ces limites. Celles-ci sont ensuite approuvées par le CA dans le cadre de la revue annuelle des politiques,
- lors du lancement d'un nouveau projet/produit, une analyse de risques est menée par le responsable fonction Gestion des risques, avec le support des correspondants risques. Selon ses conclusions, cette analyse peut mener ou non au déclenchement d'un ORSA ponctuel.

La réalisation d'un exercice ORSA ponctuel (ou *ORSA ad-hoc*) peut également être déclenchée à la demande du Conseil d'administration ou du Comité des risques ou en cas d'évolution importante (avérée ou anticipée) du profil de risque de l'entreprise, en raison de paramètres internes ou externes.

## B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### B.4.A. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE SURAVENIR ASSURANCES

#### Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction générale, l'encadrement et le personnel de l'entreprise. Il est destiné à fournir au management, au CA et aux autorités de tutelle, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité des opérations et des procédures internes aux dispositions en vigueur propres aux activités de Suravenir Assurances (législatives, réglementaires, déontologiques),

relevant des normes professionnelles, issues des instructions du Comité de direction prises en application des orientations du Conseil d'administration,

- le respect des procédures de décision, de prise de risques et notamment du dispositif de limites,
- la qualité de l'information comptable et financière et notamment la qualité de la piste d'audit,
- la qualité des systèmes d'information et de communication,
- l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

## Méthodologie, position et organisation du contrôle interne

Suravenir Assurances met en œuvre un système de contrôle interne qui s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce système est construit sur :

**1. Le premier niveau de contrôle :** il s'agit de contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus. Ce contrôle de premier niveau couvre deux types de contrôles :

- les dispositifs de maîtrise des risques, qui s'appuient notamment sur une formalisation de l'ensemble des procédures et de modes opératoires. Tous les collaborateurs sont donc responsabilisés et impliqués dans la démarche de maîtrise des risques : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités,
- les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau « métiers », opérés par une personne qui n'appartient pas au service du Contrôle Permanent. Les acteurs en charge du contrôle permanent d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre l'exécution du dispositif de maîtrise des risques et le contrôle permanent de premier niveau.

**2. Le second niveau de contrôle :** il s'agit de contrôles ayant principalement pour objectif de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce second niveau est lui-même divisé en deux types de contrôles en fonction du périmètre concerné :

- les contrôles par la fonction Gestion des risques et la fonction Vérification de la conformité réalisés à posteriori des processus, opérés sur d'autres processus que ceux dont ils ont la charge (indépendance des fonctions),
- les contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau « RCP <sup>(1)</sup> », pris en charge par le service Contrôle permanent directement rattaché à la Directrice générale.

**3. Le contrôle périodique,** assuré par la fonction Audit interne (point B.5).

Le contrôle permanent de Suravenir Assurances s'inscrit dans la démarche « PRDC », qui vise à identifier les **P**rocessus, les **R**isques opérationnels sur ces processus, les **D**ispositifs de maîtrise de ces risques et les **C**ontrôles permanents visant à mesurer l'efficacité de ces dispositifs.

Cette approche repose sur une cartographie des risques « potentiels » identifiés sur chaque activité ; elle est complétée par un dispositif d'identification des incidents, les risques « avérés », qui concrétisent la survenance du risque. Une révision de la cartographie des risques « potentiels » est réalisée annuellement, sur certains processus.

Le système de contrôle interne repose sur des procédures internes dont les éléments « clés » sont les suivants :

- vérification de la conformité des opérations avec les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants,
- vérification de l'information comptable et financière,
- vérification de la conformité des opérations avec les dispositions législatives et réglementaires (cf. point ci-dessous).

La gouvernance du système de contrôle interne (cf. B.1.A) a pour objectif de contribuer à assurer l'information régulière des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

Chaque niveau hiérarchique est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle interne sur son domaine d'activités. Il ne peut ni déléguer cette responsabilité ni s'en exonérer. Les collaborateurs doivent notamment participer à l'élaboration des dispositifs opérationnels de contrôle interne, respecter et appliquer la politique de contrôle interne dans le cadre de leurs activités et, identifier et alerter en cas de dysfonctionnements.

Le pilotage et l'animation du dispositif de contrôle interne relèvent de la mission du service Contrôle permanent et conformité qui est rattaché directement à la Directrice générale de Suravenir Assurances. Le service Contrôle permanent et conformité n'exerce aucune fonction opérationnelle.

## B.4.B. LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Les missions de la fonction de Vérification de la conformité sont décrites au point B.1.A.

Suravenir Assurances est, en sa qualité de filiale du Crédit Mutuel Arkéa, intégrée au dispositif de vérification de la conformité du groupe. Ce dernier veille notamment à la mise en place et à la déclinaison opérationnelle des dispositifs dans l'ensemble des entités du groupe, dont Suravenir Assurances.

Les procédures spécifiques d'examen de la conformité animées par la fonction de Vérification de la conformité au sein de Suravenir Assurances sont les suivantes :

- approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, projets et services (ou faisant l'objet de transformation significative),
- traitement des réclamations clients,
- identification et suivi des prestations sous-traitées considérées comme critiques ou importantes,
- gestion de la sous-traitance,
- encadrement de l'Intermédiation,
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- droit d'alerte professionnelle,
- prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- prévention et gestion des conflits d'intérêts.

(1) Responsable du Contrôle Permanent (RCP).

## B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'organisation et les missions de la fonction Audit interne sont détaillées en B.1.A.

Les missions de la responsable de la fonction clé Audit interne sont les suivantes :

- élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir Assurances,
- soumettre les thématiques de missions envisagées pour l'année à venir à la Direction de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui dispose de sa propre cartographie des risques,
- communiquer le plan défini au Conseil d'administration qui l'approuve,
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des actions correctrices.

La fonction clé Audit interne contribue également à la maîtrise des opérations par les conseils qu'elle peut être amenée à émettre. Elle a également en charge la définition et la

réalisation du plan pluriannuel d'audit, la réalisation de ce plan, la formulation des recommandations et le suivi de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

La fonction clé audit interne de Suravenir Assurance peut décider, selon les besoins, de mener des audits, seule ou avec l'appui de cabinets externes. Elle établit chaque année un rapport de son activité qu'elle communique au Comité de direction et qui est présenté en Conseil d'administration.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, l'exercice des missions d'audit est confié à la DIGCP dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice signée entre Suravenir Assurances et Crédit Mutuel Arkéa. Cette organisation garantit l'objectivité et l'indépendance des équipes, qui conservent leur lien hiérarchique avec la Direction générale du groupe auquel appartient Suravenir Assurances.

## B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions du responsable de la fonction clé Actuarielle sont décrites au point B.1.A. Le responsable de la fonction Actuarielle dispose de l'ensemble des informations concernant la stratégie de la compagnie, et notamment celles impactant directement :

- la politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement (y compris la politique de réassurance), sur laquelle il émet un avis formalisé,
- la politique de gestion des risques à laquelle il participe.

Il a en outre accès à l'ensemble des données techniques et financières lui permettant de mener les analyses prévues par

les textes concernant notamment le provisionnement et le caractère approprié du programme de réassurance.

Le responsable de la fonction Actuarielle adresse et présente annuellement au Comité des risques et au CA le Rapport actuariel, détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision. Ce rapport a été approuvé par le CA du 4 juillet 2023.

Enfin, le responsable de la fonction Actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative le CA, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

## B.7. SOUS-TRAITANCE

### B.7.A. PROCESSUS DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

La décision de sous-traiter une activité est prise par le Comité des risques de Suravenir Assurances, sur proposition de la direction concernée. Cette dernière doit présenter un dossier d'argumentation, explicitant l'objet et le périmètre de la sous-traitance, les aptitudes requises pour le prestataire et une analyse des risques stratégiques : avantages et inconvénients (coûts, sécurité...).

Suravenir Assurances bénéficie également de synergies au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En effet, le groupe a souhaité mutualiser un certain nombre de compétences et d'expertises et ainsi s'appuyer sur des structures opérationnelles en les mettant à disposition des filiales et réalisant ainsi des économies d'échelle. Suravenir Assurances s'appuie donc sur ces expertises et sur ces compétences en interne pour assurer certaines prestations.

Avant tout développement d'un projet de sous-traitance et *a fortiori* avant toute signature d'un contrat de sous-traitance, il appartient à la direction concernée de se prononcer sur la classification de la prestation dont la sous-traitance est envisagée.

La décision finale de classification est prise et formalisée en Comité des risques.

Cette classification impacte notamment :

- la formalisation de la relation (clauses contractuelles),
- les modalités de suivi de la prestation,
- l'information et le droit d'accès,
- le reporting.

Si la prestation est considérée comme critique ou importante suivant les critères listés dans la politique de sous-traitance, le dossier de sous-traitance doit être soumis à la validation du Comité de direction. Si la prestation est qualifiée de critique ou importante « par risque » selon la politique externalisation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, une validation complémentaire en Comité de surveillance des risques du groupe est attendue.



Le processus de sélection du sous-traitant est ensuite lancé. Il est adapté à la nature et à la taille de l'activité sous-traitée, conformément aux principes posés par l'article 274 du règlement délégué n° 2015/35/CE. La décision de choix du prestataire est validée par le Comité des risques de Suravenir Assurances, sur proposition de la direction concernée.

En tout état de cause, et tout le long du dispositif de gestion de la sous-traitance, Suravenir Assurances met en œuvre les orientations de l'EIOPA concernant les prestations de service en nuage, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les activités ou fonctions pour lesquelles un processus de délégation et de sous-traitance est avéré font l'objet d'une convention écrite entre les parties prenantes permettant de spécifier clairement le processus et le périmètre de la sous-traitance et ce sur toutes les dimensions du projet externalisé (pilotage, contrôle, audit...) en spécifiant les rôles et responsabilités et les obligations réciproques, tant en termes de fonctionnement que de maîtrise des risques.

Pour toutes les prestations, le contrat prévoit la coopération du prestataire avec les autorités de contrôle et l'accès de Suravenir Assurances, de la DIGCP, des commissaires aux comptes et de l'ACPR aux données relatives à la prestation sous-traitée, ainsi qu'aux locaux du prestataire, incluant la possibilité d'audit in situ.

Dans le cadre spécifique des prestations critiques ou importantes (PCI), cet accord écrit intègre les exigences posées par le Règlement délégué (UE) n° 2015/35 en son article 274.

Le choix du prestataire et la nature de la sous-traitance sont ensuite notifiés à l'ACPR suivant les dispositions réglementaires applicables. Ce principe est appliqué également pour toute évolution significative apportée à la prestation.

### B.7.B. RECENSEMENT DES PRESTATIONS CRITIQUES OU IMPORTANTES SOUS-TRAITÉES (PCI)

Les prestations sous-traitées par Suravenir Assurances, considérées comme critiques ou importantes, sont présentées ci-après par nature de délégation et par prestataire.

L'ensemble de ces PCI est réalisé en France.

| Prestations sous-traitées                                                                                                                | Prestataires                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégation de gestion des sinistres                                                                                                      | Tessi (Santé)                                                                                                |
| Délégation de gestion des contrats (quittancement, tarification, surveillance du portefeuille, contrôle de pièces, réclamations clients) | Media Courtage (Auto, MRH)                                                                                   |
| Délégation de gestion de la prestation informatique                                                                                      | Pôle Innovations et Opérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa                                                 |
| Éditique                                                                                                                                 | Direction Organisation et Moyens du groupe Crédit Mutuel Arkéa                                               |
| Mise en œuvre des traitements de détection de gel des avoirs (GDA)                                                                       | Crédit Mutuel Arkéa, Tessi, Media Courtage, Lucheux SA, Euro Assurance, Suravenir, Europ Assistance, Novélia |
| Valorisation des placements financiers                                                                                                   | Federal Finance                                                                                              |

### B.7.C. PROCESSUS DE CONTRÔLE DE LA SOUS-TRAITANCE

#### Suivi opérationnel de l'exécution de la prestation sous-traitée

La sous-traitance n'entraînant aucune délégation de responsabilité, il appartient à la direction concernée de réaliser avec le prestataire un suivi régulier, au minimum annuel, de la prestation dans les conditions d'animation fixées au contrat.

Le suivi de la prestation doit être formalisé via des points réguliers, des comptes rendus d'activité opérationnels et doit intégrer *a minima* annuellement un bilan de la prestation, pour toutes les prestations critiques ou importantes sous-traitées, conformément aux principes décrits dans la politique de sous-traitance.

L'ensemble des évaluations et des contrôles est mis à la disposition du Contrôle Permanent de Suravenir Assurances.

#### Dispositif de contrôle interne

Conservant l'entière responsabilité des risques inhérents à l'activité sous-traitée, Suravenir Assurances veille à ce que les éléments pertinents du système de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire soient propres à garantir le respect de ses obligations.

Le Contrôle permanent de Suravenir Assurances s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif de suivi opérationnel décrit ci-dessus. À cette fin, il décline le cadre de contrôle permanent transverse du groupe relatif au dispositif cadre de gestion des prestations externalisées.

Les résultats de ces contrôles sont présentés par la responsable de la Vérification de la conformité et du contrôle permanent en Comité de conformité et de contrôle permanent et au Conseil d'administration de Suravenir Assurances, suivant les modalités précisées au point B.1.A.

La fonction de Vérification de la conformité est garante de la phase de contractualisation, de la déclinaison du dispositif de sous-traitance, de son application et du suivi des activités sous-traitées.

La fonction Audit interne de Suravenir Assurances diligente des audits périodiques chez les sous-traitants externes. L'audit des sous-traitants internes au groupe Crédit Mutuel Arkéa est effectué par la DIGCP.

La fonction Audit interne évalue entre autres la maturité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place chez le prestataire au regard des risques identifiés sur le périmètre de la prestation. Un suivi régulier des recommandations d'audit émises à l'attention des délégataires est animé par cette fonction.

Enfin, afin que Suravenir Assurances puisse répondre à ses obligations en matière de reporting réglementaire, les prestataires en lien avec des clients finaux adressent un reporting quantitatif et qualitatif des réclamations dont ils assurent le traitement pour le compte de Suravenir Assurances.



## **B.8. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE**

Le système de gouvernance de Suravenir Assurances est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité (cf. point A).

L'évaluation de cette adéquation est sous la responsabilité du Conseil d'administration qui la revoit et la valide annuellement, lors de la validation l'ensemble des politiques du système de gestion des risques.

## **B.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

Suravenir Assurances n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2023.





**PROFIL**

**DE RISQUE**

## C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### C.1.A. EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

#### Définition

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

- le risque de tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés,
- le risque d'anti-sélection : risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité,
- le risque de catastrophes : risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture des pertes éventuelles résultant de ces événements reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« *risque de pointe* »).

Le risque de souscription ne traite pas du risque de surtarification des produits. Ce risque pourrait être à l'origine de difficultés commerciales ou de mécontentement clients/réseaux. Ce risque relève plutôt du risque stratégique. Il est largement maîtrisé à travers les différents dispositifs d'alerte existants (benchmarks concurrence tarifaires, remontées des réseaux de distribution, taux de transformation, suivi des dérogations accordées).

L'activité de Suravenir Assurances l'expose également à un risque de provisionnement : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

Le risque de provisionnement couvre :

- les provisions *best estimate* (Solvabilité 2),
- les provisions techniques établies en normes comptables françaises (sont exclues de cette politique toutes les provisions autres que techniques).

Le changement climatique et ses conséquences affectent également les risques de souscription et de provisionnement, à travers la hausse des fréquences et du coût des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, orages...). Les risques environnementaux font désormais l'objet d'une gestion et d'un suivi dédiés.

#### Mesures d'évaluation du risque de souscription et de provisionnement

Le risque de souscription et de provisionnement est notamment modélisé au travers des exigences de fonds propres issues du calcul du SCR Souscription de la formule standard Solvabilité 2 (formule appliquée par Suravenir Assurances), et s'appuie sur deux modules :

► le SCR Souscription Non-vie, composé de deux sous-modules de risque :

- le SCR Souscription « Primes et Provisions », qui matérialise les sous-catégories de risque suivantes :
  - le risque de Primes, relatif aux garanties accordées pour lesquelles les primes (et les provisions de primes) se révéleraient insuffisantes pour couvrir les risques qu'elles font naître. Nous pouvons distinguer au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification et de risque d'anti-sélection,
  - le risque de « Provisionnement », relatif au risque que les *best estimate* des provisions de sinistres à payer se révèlent insuffisants (relatif donc à des périodes de garanties passées),
- le SCR Souscription « Catastrophes », qui matérialise le risque de perte résultant d'événements extrêmes ou exceptionnels,

► le SCR Souscription Santé, composé de trois sous-modules de risque :

- le SCR Santé Non similaire à la vie, qui matérialise les risques de Primes et Provisions, de la même manière que le SCR Souscription Non-vie ci-dessus,
- le SCR Santé Similaire à la vie, constitué des risques Santé dont les méthodes d'évaluation sont similaires à celles employées en Assurance vie : dans le cas de Suravenir Assurances, les risques associés au portefeuille Dépendance,
- le SCR Santé « Catastrophes », qui matérialise le risque de perte résultant d'événements extrêmes ou exceptionnels.

De plus, le pilotage technique du risque de souscription, et en particulier du risque de sous-tarification, constitue un élément majeur du maintien et de l'optimisation continue de la rentabilité technique du portefeuille.

Les risques de sous-tarification sont appréciés et mesurés à travers différentes analyses, toutes restituées en Comité des risques :

- analyses de rentabilité *a posteriori* (observation des ratios de charge sinistres à primes (S/P)) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution,
- évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées,
- suivi détaillé de la sinistralité des produits Automobile et MRH, par garanties principales et par réseaux de distribution,
- annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque.

Ces analyses sont complétées par le suivi de l'évolution des souscriptions nettes, du taux de transformation des devis et des tarifs de la concurrence, dans le cadre de l'évaluation du risque d'anti-sélection.

#### Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié trois risques de souscription majeurs :

- hausse de la sinistralité climatique (tempêtes, sécheresse, inondations, grêle...),
- désengagement des réassureurs,
- difficulté à faire évoluer les tarifs en rapport avec l'évolution du coût des sinistres.

### C.1.B. CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### Par gamme de produits

Suravenir Assurances porte quasi exclusivement des risques de particuliers. La gamme des produits du portefeuille de contrats couvre tous les besoins du particulier. La ventilation de ce portefeuille par produits majeurs (soit plus de 90 % des primes) montre une répartition équilibrée entre les 3 grandes branches (Auto, Habitation et Prévoyance) et ainsi, l'absence de concentration significative des risques de souscription de ce point de vue.

#### Par filière d'apporteur d'affaires

Au 31 décembre 2023, 65 % des contrats majeurs en portefeuille ont été distribués dans les agences bancaires (caisses locales) des fédérations bancaires (Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest). Le portefeuille du Crédit Mutuel du Massif Central (en gestion extinctive) a été presque intégralement résilié à cette même date, et ne s'établit plus qu'à 1 638 contrats Santé et Dépendance.

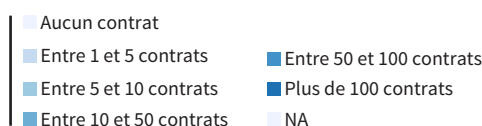
Pour autant, Suravenir Assurances a su diversifier ses apporteurs d'affaires en dehors de ce réseau historique : ainsi, en 2023, les autres filières (courtage et internet) ont apporté 41 % des affaires nouvelles.

#### Par zone géographique

Le portefeuille de contrats de Suravenir Assurances s'est d'abord développé sur les zones historiques des fédérations distributrices (Bretagne, Massif Central et Sud-Ouest).

Depuis 2009, les autres filières de distribution participent à une dispersion des risques sur tout le territoire français (métropole) comme le démontre la carte ci-dessous (portefeuille Habitation). Cette dispersion géographique est principalement vertueuse en regard des risques climatiques ou de catastrophes naturelles.

*Concentration du portefeuille Habitation de Suravenir Assurances au 31/12/2023 (en nombre de contrats)*



### C.1.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

En atténuation de l'exposition aux risques garantis au sein de l'offre de Suravenir Assurances, l'objectif du programme de réassurance est la protection de la solvabilité et du résultat de la compagnie :

- contre la survenance d'un ou plusieurs sinistres/événements d'intensité exceptionnelle,
- contre une fréquence anormale de sinistres de moyenne importance.

Les traités de réassurance sont majoritairement des traités non proportionnels, et principalement en excédent de sinistre.

Les produits Santé, Valeur d'achat, Protection Juridique et assurances liées aux moyens de paiement, qui ne présentent pas de tels risques, ne sont pas réassurés, à l'exception des garanties risques majeurs associées aux cartes Mastercard et Visa (ces risques sont réintégrés au traité de réassurance RC Auto depuis 2023).

La Dépendance est réassurée en proportionnel à 90 %, tandis que le produit Assurances Perte d'Emploi fait également l'objet d'une réassurance proportionnelle à 50 %.

La protection de réassurance et la définition des structures de traités (par risques et par événement) sont mises en œuvre sur la base d'analyses déterministes et/ou probabilistes permettant à Suravenir Assurances de garantir le respect de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

La structure du programme de réassurance en place est analysée chaque année, et des évolutions éventuelles sont proposées en Conseil d'administration par le Comité des risques, en fonction de différents facteurs tels que :

- évolution du risque porté par la compagnie (mise en place de nouveaux produits, nouvelles garanties, modifications sensibles de la sinistralité),
- évolution des besoins de cession du risque (évolution du cadre d'appétence, capacités de rétention de la compagnie, évolution de la stratégie de l'actionnaire vis à vis de sa filiale...),
- évolution du marché de la réassurance (coût de la protection, acceptations des réassureurs),
- évolutions réglementaires (Solvabilité 2, prise en charge de l'indexation des rentes...).

Ces travaux d'analyse sont réalisés avec l'aide du courtier en réassurance Aon.

### C.1.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

Suravenir Assurances a, dans le cadre de l'exercice ORSA 2023 ayant pour point de départ le 31/12/2022, produit un scénario de stress basé sur la dégradation de la sinistralité des portefeuilles Auto et MRH sur la période du business plan (5 ans). Les principales hypothèses sont :

- hausse de la sinistralité Cat Nat :
  - projection d'une sinistralité Cat Nat de 15 M€ annuels (en brut de réassurance) en 2023 et 2024,
  - hausse du coût du programme Stop-Loss CCR,
- hausse de la sinistralité « événements climatiques » :
  - survenance d'un événement tempête majeur en 2023 (30 M€ bruts),
  - survenance d'un événement grêle majeur en 2025 (30 M€ bruts en MRH + 15 M€ bruts en Automobile),
  - arrêt de la réassurance XS Aggregate à partir de 2023,
  - passage de la priorité du programme Dommages Aux Biens à 15 M€ en 2024,
- difficultés à faire évoluer les tarifs :
  - application des taux de revalorisation tarifaire du scénario central,



► détérioration des indicateurs de sinistralité attritionnelle (fréquence et coûts moyens) par rapport au scénario central sur tous les réseaux de distribution :

- en MRH, hausse de la fréquence de 0,3 point de plus qu'en scénario central en 2023, puis 0,6 point sur le reste de la projection,
- en MRH et en Auto, hausse du coût moyen de 4 % par an de plus qu'en scénario central en 2024 et 2025, puis retour au niveau d'évolution du scénario central,
- en Auto diminution de 4 % des bonis en 2024 et 2025,
- En Santé, dégradation du S/P de 1 point par an sur toute la projection.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

### C.2.A. EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

#### Définition

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de valeur des instruments financiers détenus, en lien avec des variations défavorables des prix ou des paramètres de marché.

Les risques de marché auxquels Suravenir Assurances est exposée sont les suivants :

- le risque de taux d'intérêt, qui résulte des variations des taux d'intérêt (celles-ci étant susceptibles d'impacter la valeur des instruments financiers détenus, mais également la valeur des passifs d'assurance),
- le risque de spread, qui résulte des variations de spread de crédit (liées aux variations de qualité de crédit d'un émetteur financier, aux conditions de liquidité, ou à la perception qu'a le marché de ces éléments),
- le risque immobilier, qui résulte des variations de valeur des biens immobiliers,
- le risque de concentration.

Suravenir Assurances n'est en revanche pas exposée aux deux risques de marché suivants :

- le risque de change : aucun actif financier en devises étrangères n'est détenu,
- le risque actions : aucun investissement sur les marchés action n'est autorisé dans la politique de placements.

#### Mesures d'évaluation du risque de marché

Le risque de marché est notamment mesuré à travers l'exigence de fonds propres issue du calcul du SCR Marché de la formule standard Solvabilité 2. Celui-ci s'appuie, pour Suravenir Assurances, sur quatre modules :

- le SCR Taux, qui mesure la variation de fonds propres économiques engendrée par toute évolution (à la hausse ou à la baisse) des taux d'intérêt. Ce risque est évalué en mesurant l'impact des variations de taux sur les flux futurs actualisés, à l'actif et au passif,
- le SCR Spread, qui mesure la sensibilité de la valeur de marché des titres détenus aux fluctuations d'amplitude de l'écart entre les taux de crédit et le taux sans risque. Ce risque est évalué en fonction de la notation de l'émetteur et de la durée du titre,
- le SCR Immobilier, qui mesure l'impact de la dégradation de valeur des actifs immobiliers sur les fonds propres de Suravenir Assurances,
- le SCR Concentration, qui mesure l'impact d'une trop importante exposition à un émetteur unique (ou groupe émetteur), cf. C.3.

Au plus fort de la dégradation (2027), l'impact sur les fonds propres d'un tel scénario par rapport au scénario central serait de 53,9 M€, et 36 points de marge de solvabilité.

De plus, des analyses de sensibilité portant sur les métriques du cadre d'appétence sont régulièrement menées. Dans le cadre de l'exercice ORSA 2023, la sensibilité des indicateurs du cadre d'appétence à une dégradation de la sinistralité a été évaluée, avec les constats suivants : une dégradation d'un point du ratio de sinistralité à l'ultime de toutes les branches d'activité de Suravenir Assurances entraînerait, au 31/12/2022, une dégradation de 2 points du ratio de solvabilité et une diminution de 3,1 M€ du résultat net.

### Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié un seul risque de marché majeur : une hausse brutale des spreads de crédit.

Suite aux conclusions des précédents exercices ORSA, il a été établi que les effets d'une hausse brutale des taux sont relativement peu significatifs pour Suravenir Assurances, en raison des effets d'actualisation au passif, qui limitent les effets de la remontée des taux sur les fonds propres. La compagnie ne considère donc plus ce risque comme majeur.

### C.2.B. CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La politique de placements de Suravenir Assurances, axée sur des obligations à taux fixe, entraîne une concentration des risques de marché sur les risques liés aux variations des taux et des spreads de crédit. Ces risques sont évalués au sein de la formule standard via les SCR sous-modulaires de Taux et de Spread, qui mesurent l'impact de telles variations sur la valeur économique des actifs et des passifs de la compagnie ; ils sont l'un des facteurs de volatilité du ratio de solvabilité de Suravenir Assurances (cf. C.2.D).

### C.2.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les principes généraux de Suravenir Assurances en termes de placements financiers s'appuient sur une gestion prudente et l'absence de prise de risques importants, en application du principe de la personne prudente.

Les risques de marché ne bénéficient pas de mesures spécifiques d'atténuation, de par la nature de ces risques et les niveaux d'exposition, jugés acceptables au regard des autres risques portés par Suravenir Assurances. Des analyses de sensibilité sont en revanche réalisées lors de chaque exercice ORSA.

### C.2.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

La sensibilité au risque de spread est mesurée par la réalisation d'un scénario de stress crédit dans le cadre de l'exercice ORSA annuel.

Le scénario de stress mis en œuvre lors de l'exercice ORSA 2023, ayant pour point de départ les données réelles au 31/12/2022, projette une hausse brutale des spreads de crédit (souverains et corporates) dès 2023, puis un retour progressif à la situation centrale sur le reste de la projection. L'impact le plus significatif est observé en première année de projection, avec une baisse de 11 points du ratio de solvabilité par rapport au scénario central, notamment en raison de la diminution des plus-values latentes sur actifs financiers.

## C.3. RISQUE DE CRÉDIT

### C.3.A. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

#### Définition

Suravenir Assurances est exposée à quatre types de risque de crédit (ou « risque de défaut de contreparties ») :

- le risque de crédit sur les émetteurs financiers, qui résulte du défaut de ces derniers et/ou du non-remboursement de tout ou partie de la valeur de paiement des coupons et/ou du capital sur ces émetteurs (l'impact de ce risque sur la solvabilité est évalué dans la formule standard via le calcul du SCR Spread et du SCR Concentration),
- le risque de contrepartie sur les réassureurs, qui est le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements (i.e. les créances nées des opérations de cession en réassurance). La réassurance transforme un risque de souscription en un risque de contrepartie, puisqu'il s'agit de récupérer auprès de tiers (les réassureurs) les sommes versées à nos assurés dans le cadre de sinistres garantis par Suravenir Assurances,
- le risque de crédit sur les créances des assurés,
- le risque de crédit sur le teneur de compte cash (Crédit Mutuel Arkéa).

#### Mesures d'évaluation du risque de contrepartie sur émetteurs financiers

##### Montant des expositions en nominal

Une vue d'ensemble de l'exposition est exprimée en nominal (il faut noter que Suravenir Assurances ne réalise pas d'activité « hors bilan »), et répartie selon différents critères :

- par type de support : Taux Fixe (TF), Titres Subordonnés Remboursables taux fixes (TSR TF), obligations indexées inflation (OATi), FCT de dettes, OPC monétaire,
- par groupe émetteur,
- par catégorie d'émetteur : souverains et secteurs publics, bancaires et covered bonds, entreprises...,
- par notation interne.

##### Plus ou moins-values latentes

Un inventaire du portefeuille de titres et un suivi des variations de valeur des actifs sont réalisés mensuellement.

#### Mesures d'évaluation du risque de contrepartie sur réassureurs

##### Tableau de répartition de l'exposition au risque par réassureur, pour une sinistralité décennale

Établi au moment du renouvellement des traités de réassurance, il liste l'ensemble des réassureurs du programme, leur notation en vigueur, leur part dans le total des primes cédées, et enfin une estimation de leur exposition à une sinistralité décennale dans les deux traités de réassurance les plus significatifs en termes d'exposition.

##### Tableau des créances sur les réassureurs nettes des nantissements

Il liste, trimestriellement, les réassureurs, leur notation en vigueur, leur solde de compte-courant et leur part dans les provisions techniques, ainsi que la valeur des titres nantis au profit de Suravenir Assurances et l'insuffisance éventuelle de nantissement, qui représente le risque résiduel.

##### Étude de la volatilité des nantissements

Les titres déposés en nantissement doivent offrir une sécurité maximale à Suravenir Assurances. Il est indispensable d'en vérifier la composition, la qualité et la faible volatilité, toute perte de valeur risquant de mettre Suravenir Assurances en risque net. Cette situation ne pourrait être comblée dans ce cas que par un réajustement de titres en dépôt effectué par le réassureur.

##### Consommation en fonds propres Solvabilité 2

Dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire en formule standard Solvabilité 2, le risque de contrepartie sur réassureurs est évalué à travers le sous-module de SCR lié au défaut de contrepartie. Son montant est déterminé trimestriellement, en fonction des créances nettes sur les réassureurs et de la notation des réassureurs.

#### Cartographie des risques

Les analyses menées lors des précédents exercices ORSA et la nouvelle approche de quantification des risques mise en place dans le cadre de la révision 2023 de la cartographie des risques, ont permis d'établir que les deux risques de contrepartie précédemment identifiés comme majeurs par Suravenir Assurances (le risque de « défaillance d'un émetteur financier important » et le risque de « défaillance d'un réassureur majeur ») ne devaient plus être considérés comme tels.

### C.3.B. CONCENTRATION DES RISQUES DE CRÉDIT

#### Concentration des risques de contrepartie sur émetteurs financiers

Les deux principales mesures du risque de contrepartie sur émetteurs financiers, le SCR Spread et le SCR Concentration, sont intégrées au calcul du SCR Marché. Au 31 décembre 2023, le SCR Spread est égal à 27,2 M€, et constitue ainsi le principal facteur de risque de marché.

Le SCR Concentration s'élève à 2,2 M€, ce qui est peu significatif au regard du profil de risque de Suravenir Assurances et reflète la bonne diversification des émetteurs financiers en portefeuille.

Le dispositif de gestion du risque de contrepartie et la politique de placements de Suravenir Assurances intègrent la gestion et le suivi de limites d'investissement et de détention par émetteurs financiers (cf. ci-dessous « Mesures d'atténuation du risque »).

#### Concentration des risques de contrepartie sur réassureurs

Une concentration trop importante de nos partenariats avec certains réassureurs pourrait être à l'origine d'un risque significatif de défaut des réassureurs et notamment s'il se conjugue à la survenance d'une sinistralité majeure générant une créance importante auprès des réassureurs.

### C.3.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

#### Politique d'investissements

La politique de placements financiers de Suravenir Assurances s'appuie sur des principes et des critères visant à réduire le risque de concentration.

Quasi exclusivement constitué de titres obligataires, la dispersion des risques portés par le portefeuille est assurée via :

- un cadre des investissements futurs visant à se rapprocher d'un portefeuille cible constitué de trois grandes natures de titres : les titres souverains, les titres bancaires et les titres corporates hors banque,
- au-delà de cette vision par nature d'émetteurs, la dispersion des risques financiers est également assurée à travers un programme d'investissements respectant des niveaux maximum de créance par émetteur, en fonction de la nature de l'émetteur et de sa note interne,
- Suravenir Assurances mène un suivi régulier (*a minima* trimestriel) de la conformité des investissements réalisés, et analyse également d'éventuels dépassements de ces limites dans le temps, suite à des dégradations de notation ou des fusions capitalistiques entre émetteurs.

#### Politique de réassurance

Dans un souci de limitation du risque de contrepartie sur les réassureurs, le choix des réassureurs est fait en fonction de :

- leur solvabilité, appréciée notamment à travers leur rating,
- leur importance en tant qu'acteur mondial du secteur,
- la dispersion de leur risque (positionnement géographique, diversité des secteurs d'activité),
- leur connaissance du marché français, de même qu'à risque équivalent, la qualité de leurs cotations et prestations.

Les parts attribuées à chaque réassureur sur les principaux traités de réassurance sont constituées de telle sorte qu'elles limitent à 12 M€ l'exposition maximale par réassureur à une nouvelle créance annuelle née d'une sinistralité décennale sur les principaux traités en termes d'exposition (Responsabilité Civile et Dommages aux biens).

### C.3.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

La sensibilité de Suravenir Assurances au risque de contrepartie se mesure et s'apprécie par la réalisation de tests de sensibilité dans le cadre du processus ORSA annuel :

- la dégradation d'un niveau de la notation de l'ensemble des réassureurs n'a pas d'impact significatif sur le ratio de solvabilité de Suravenir Assurances : en effet l'impact est une baisse de 1 point du ratio de solvabilité (sur base du 31/12/2022), principalement en raison de la hausse du SCR défaut de contrepartie, dont le calcul tient compte de la qualité de crédit des réassureurs,
- la dégradation d'un niveau de la notation de l'ensemble des émetteurs financiers entraînerait une diminution de 7 points du ratio de solvabilité (sur base du 31/12/2022), principalement en raison d'une hausse du SCR Marché.

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est principalement piloté et mesuré par le plan de trésorerie annuel (scénario central et stressé). Ce plan permet à Suravenir Assurances d'identifier l'absence de risque de liquidité majeur au sein de son profil de risque, et ce pour les raisons suivantes :

- le cycle normal de l'assurance non vie dans lequel l'encaissement de primes précède naturellement le décaissement des sinistres,
- la structure bénéficiaire de la société,
- l'existence d'arrivées à échéances obligataires significatives chaque année,
- une politique financière basée sur des critères de liquidité des titres en portefeuille.

Au niveau annuel donc, et dans un environnement normal, Suravenir Assurances n'est pas en situation de besoin de liquidité.

Le plan à moyen terme de Suravenir Assurances affiche ainsi un dégagement de trésorerie lié à l'activité « Assurances » et aux rendements des instruments financiers en moyenne de près de 40 M€ sur la période 2024-2028.

Par ailleurs, en cas de forte sinistralité nécessitant une sortie de liquidité ponctuelle et massive (cas d'une tempête majeure par exemple), les clauses des traités de réassurance de la société lui permettent, après avoir décaissé la franchise, de faire appel aux réassureurs pour qu'ils règlent très rapidement les créances nées de cet évènement.

## C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

### C.5.A. EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

#### Définition

Le risque opérationnel est un risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation (cf. C.6).

Suravenir Assurances cartographie ses risques opérationnels par domaine et selon la classification bancaire (Bâle) :

- **fraude interne** : pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre/contourner une réglementation, une loi ou des règles de l'entreprise, et impliquant au moins un membre de l'entreprise,
- **fraude externe** : pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre/contourner la loi,
- **pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail** : pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives et conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité, à la réparation de préjudices corporels ou à des cas de discrimination ou d'inapplication des règles en matière de diversité,
- **clients, produits et pratiques commerciales** : pertes liées à un manquement, non délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle envers un client donné (y compris les exigences en matière de confiance et d'adéquation du service), ou à la nature ou aux caractéristiques d'un produit,
- **dommages occasionnés aux actifs matériels** : pertes liées à la perte ou à l'endommagement d'actifs matériels,
- **interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes,**
- **exécution, livraison et gestion des processus** : pertes liées aux défaillances du traitement des opérations ou de la gestion des processus et aux relations avec les contreparties commerciales et les vendeurs.

### Mesures d'évaluation du risque opérationnel

Le risque opérationnel est notamment mesuré au travers des exigences de fonds propres issues des calculs du SCR Opérationnel de la formule standard Solvabilité 2.

De plus, les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques (approche PRDC) sont mesurés en fréquence et en gravité.

### Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié quatre risques opérationnels majeurs :

- non-conformité réglementaire,
- incident opérationnel affectant la continuité de l'activité,
- risque cyber : fuite de données sensibles en lien avec un partenaire,
- risque cyber : cyber-attaque sur le système informatique SA ou sur les data centers où sont hébergées les données et applications SA (virus, ransomware...).

En complément de cette approche « top-down » des risques opérationnels majeurs, la démarche PRD permet d'identifier certains risques opérationnels significatifs auxquels Suravenir Assurances est exposée. Ces derniers sont présentés ci-après.

### C.5.B. CONCENTRATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La concentration des risques opérationnels est évaluée suivant le poids moyen du risque, calculé en multipliant la fréquence par la gravité des risques selon le scénario moyen (et qui se distingue d'un scénario dit « exceptionnel »).

Annuellement, une comparaison entre les montants déclarés dans la Base de Déclaration des Incidents (BDI) et l'évaluation de la cartographie des risques selon le poids moyen est réalisée.

|                                              | BDI 2021/2023<br>Pertes / provisions |              | Cartographie des risques<br>(PRD) |              |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
|                                              | Unité (€)                            | %            | Unité (€)                         | %            |
| Fraude interne                               | -                                    | 0,00 %       | 15 250                            | 1,85 %       |
| Fraude externe                               | 51 518                               | 13,56 %      | 121 000                           | 14,69 %      |
| Politique de l'emploi et sécurité du travail | 33 296                               | 8,76 %       | 84 650                            | 10,28 %      |
| Relation avec la clientèle                   | -                                    | 0,00 %       | 28 050                            | 3,41 %       |
| Dommages causés à des biens corporels        | -                                    | 0,00 %       | 3 750                             | 0,46 %       |
| Perturbations du SI                          | 7 951                                | 2,09 %       | 13 150                            | 1,60 %       |
| Exécution, livraison et gestion de processus | 287 238                              | 75,59 %      | 557 600                           | 67,72 %      |
| <b>Total</b>                                 | <b>380 003</b>                       | <b>100 %</b> | <b>823 450</b>                    | <b>100 %</b> |

Pour l'ensemble des catégories de risques, malgré une répartition différente, on constate une évaluation globale des risques dans la cartographie des risques supérieure à celle des risques avérés et reportés en BDI, ce qui est cohérent avec la démarche du fait de la prise en compte d'impacts financiers tels que le manque à gagner ou les coûts cachés.

### C.5.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'atténuation du risque opérationnel au sein de Suravenir Assurances est assurée par l'existence de dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et par le contrôle permanent de leur efficacité (démarche PRDC décrite en B.3.B « Gestion du risque opérationnel »).

Les risques identifiés « à construire », « défectueux » ou « à renforcer » (en pertinence et en réalité) font systématiquement l'objet d'un plan d'actions.

De plus, pour certains risques opérationnels majeurs, des dispositifs dédiés sont mis en œuvre (cf. B.3.B) :

- dispositif de continuité d'activité,
- dispositif de sécurité des systèmes d'information (SSI).

L'exposition au risque de non-conformité est atténuée par le dispositif de vérification de la conformité

#### Dispositif de continuité d'activité

Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre par Suravenir Assurances est décrit dans une politique dédiée intègre les étapes suivantes :

- mesures d'urgence,
- contournement (solution de secours),
- retour à la normale.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) en place au sein de Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion de la continuité d'activité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui s'articule autour de deux types de plan :

- le Plan de Management de la Crise (PMC) traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités de la Cellule de Crise Opérationnelle (CCO) mise en œuvre au sein de Suravenir Assurances,
- le Plan de continuité des Activités (PCA) traite de la continuité des activités essentielles ou importantes (telles que définies par la réglementation) en cas de sinistre. Il comprend des procédures ainsi que des moyens techniques et humains permettant à Suravenir Assurances de prendre rapidement les dispositions nécessaires en situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités de Suravenir Assurances et sa clientèle.

Ce dispositif est déclenché lors de la survenance de crises majeures : chaque PCA est appelé à être mis en œuvre lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse la Durée maximale d'interruption admissible (DMIA) de cette activité.

#### Dispositif de sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le dispositif SSI mis en œuvre chez Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Cette politique est basée sur des principes directeurs définis par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et déclinés opérationnellement chez Suravenir Assurances.

Depuis mai 2018, et notamment au regard de l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), une procédure de sécurité SI est implémentée pour chaque projet créant ou modifiant significativement un flux de données. Cette procédure inclut des mesures d'atténuation du risque lié à l'externalisation de données, le cas échéant.

La mise en œuvre globale du dispositif SSI et de cette procédure est assurée par le responsable SSI (RSSI), ainsi que par les experts.

### C.5.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES TESTS RÉALISÉS

Suravenir Assurances organise annuellement des tests du PUPA sur les processus considérés comme essentiels, couvrant l'ensemble des scénarios suivants :

- *scénario 0* : choc extrême (survenance d'un événement exceptionnel et inattendu),
- *scénario 1* : indisponibilité des locaux (locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles),
- *scénario 2* : indisponibilité du système d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel),
- *scénario 3* : indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler, quel que soit le lieu, y compris à domicile),
- *scénario 4* : résolution (s'applique uniquement au domaine bancaire, pas d'impact pour Suravenir Assurances),
- *scénario 5* : indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs externes et internes) indispensables aux activités essentielles.

Les activités essentielles ou importantes dont le délai maximum d'interruption est inférieur à une demi-journée doivent faire l'objet d'un test annuel supplémentaire. Les scénarios 0, 1, 2, 3 et 5 ont été testés sur l'exercice 2023. Le scénario 4 ne concerne pas Suravenir Assurances.

Les résultats des tests conduits sur l'exercice n'appellent pas de commentaires particuliers.

## C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Suravenir Assurances a identifié un autre risque majeur au sein de sa cartographie des risques : le risque de déclin du portefeuille Crédit Mutuel Arkéa.

Au même titre que les autres risques majeurs, ce risque peut alimenter un ou des scénarios de stress au sein du processus ORSA, permettant ainsi à la gouvernance de Suravenir Assurances d'obtenir une vision prospective de l'impact de ce risque, et ce au regard du cadre d'appétence préalablement défini.

**D**

**VALORISATION**

**À DES FINS  
DE SOLVABILITÉ**

## D.1. ACTIFS

| Principaux postes du bilan actif          | Valeur S2 au 31/12/2023 (en k€) | Nature et hypothèses de valorisation                                                                                                                                                               | Simplification retenue                                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Impôts différés actifs                    | 86 283                          | Impôts différés nés des distorsions entre les valorisations des postes de bilan en normes fiscales et en norme S2 ainsi que provenant des différences temporaires normes sociales/ normes fiscales |                                                                                        |
| Immobilisations corporelles               | 13 540                          | Principalement siège social Suravenir Assurances valorisé selon expertise immobilière                                                                                                              |                                                                                        |
| Placements financiers et prêts            | 490 102                         | Titres obligataires pour 466,6 M€ valorisés par les agences de notation externes (voir paragraphe ci-dessous pour analyse des distorsions)                                                         |                                                                                        |
| Provisions techniques cédées              | 141 305                         | Voir détail ci-dessous                                                                                                                                                                             |                                                                                        |
| Créances nées d'opérations d'assurance    | 30 553                          | Correspond principalement aux créances sur assurés nettes des provisionnements contentieux liées aux échéanciers de paiement de leurs primes                                                       | Créances de court terme donc :<br>valorisation économique<br>=<br>valorisation sociale |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 31 708                          | Concerne les compte-courants des réassureurs dont les règlements auront lieu dans l'année à venir. Leur valorisation économique égale leur valeur en normes sociales                               |                                                                                        |
| Autres créances                           | 14 397                          | Créances fiscales et sociales de court terme                                                                                                                                                       |                                                                                        |
| Trésorerie                                | 25 758                          | Solde débiteur net des comptes bancaires                                                                                                                                                           |                                                                                        |

### Placements financiers

Avec 490,1 M€ valorisés en normes économiques, ce poste présente une distorsion (moins-value latente) de 24,9 M€ par rapport à la comptabilisation en coûts historiques telle que pratiquée selon les normes sociales.

Constitués à 93 % de titres obligataires à taux fixe, les placements financiers sont soumis à des valorisations économiques fluctuantes selon le niveau des taux observé à la date d'arrêté. L'année 2023 a été marquée par une baisse des distorsions de valorisation sur ces instruments.

### Provisions techniques cédées

Les créances envers les réassureurs découlant des contrats de réassurance sont valorisées à 141,3 M€. En normes sociales, ces créances sont valorisées à 183,9 M€, ce qui représente une distorsion de 42,6 M€ par rapport à la valorisation économique.

Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- la prise en compte en normes économiques des primes de réassurance qui devront être versées aux réassureurs sur l'assiette des primes émises non acquises et des primes futures,
- l'effet d'actualisation des flux futurs (et notamment sur les dossiers graves en RC Auto dont le délai de paiement prévu en rentes est très long).

Plus en détail, les créances envers les réassureurs découlant des contrats de réassurance sont composées de :

#### 145 M€ de créances liées aux sinistres connus qui se déclinent ainsi :

- 45 M€ concernent des créances liées à la sinistralité cédée des dossiers RC Automobile de montants bruts significatifs (ayant dépassé individuellement le seuil de la réassurance).

Les provisions cédées sont issues d'une approche au cas par cas (issue des analyses du service corporel cas lourds) pour les dossiers de plus de 3 M€. La créance cédée est la conséquence de l'application des clauses de réassurance des traités RC Auto,

► 90,4 M€ concernent les créances cédées issues des traités de réassurance couvrant les conséquences matérielles des portefeuilles habitation (événements climatiques comme la grêle 2022 et tempêtes 2023). Ce montant intègre également les cessions du traité aggregate climatique (avant 2023) incluant une part de sinistralité incendie, ainsi que les cessions quote part des risques « catastrophes naturelles »,

► 0,6 M€ concernent les créances cédées issues des traités de réassurance couvrant les conséquences matérielles des portefeuilles Automobile (événements climatiques),

► 8,9 M€ sont des provisions cédées sur les sinistres en rentes servies dont les flux futurs actualisés sont issus des projections de rentes à verser aux victimes ou personnes dépendantes jusqu'à leur mortalité statistique,

► 0,1 M€ au titre du produit GAV : ancien traité de réassurance couvrant les sinistres unitaires supérieurs à 500 k€.

#### 3,7 M€ de dettes nettes liées aux primes cédées et aux sinistres futurs cédés :

► - 16,2 M€ de primes de réassurance que Suravenir Assurances devra acquitter pour bénéficier d'une couverture de réassurance sur ses engagements,

► 12,5 M€ de sinistres futurs issus du portefeuille dépendance et correspondant aux rentes à verser en cas d'activation de la garantie dans le futur, net des primes restant à encaisser d'ici la tombée en dépendance statistique. Le traité proportionnel à 90 % implique une allocation de 90 % de ces flux futurs en créances sur réassureurs.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

| Principaux postes du bilan passif                | Valeur S2 au 31/12/2023 (en k€) | Nature et hypothèses de valorisation                                                                                                                                                                                                           | Simplification retenue                                                                                    |
|--------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Provisions techniques                            | 431 696                         | Voir détail ci-dessous                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                           |
| Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs | 26 491                          | Concerne les dépôts en espèce versés par les réassureurs sur les comptes bancaires, en contrepartie des engagements cédés sur les provisions dépendance                                                                                        | Compte tenu du renouvellement annuel de ce dépôt, la valorisation S2 correspond à la valorisation sociale |
| Impôts différés passifs                          | 97 641                          | Impôts différés nés des distorsions entre les valorisations des postes de bilan en normes fiscales et en normes S2                                                                                                                             | Le taux d'IDP utilisé correspond au taux futur en vigueur à 25,83 %                                       |
| Dettes nées d'opérations d'assurance             | 69 988                          | Principalement des commissions de distribution à verser et des dettes fiscales et sociales. L'ensemble de ces flux sont certains dans leur montant et à échéance < 1 an donc leur valorisation économique égale leur valeur en normes sociales |                                                                                                           |
| Dettes nées d'opérations de réassurance          | -                               | Concerne les compte-courants des réassureurs dont les règlements auront lieu dans l'année à venir                                                                                                                                              |                                                                                                           |
| Autres dettes                                    | 1 537                           | Correspond principalement aux provisions pour risques et charge et provisions sociales                                                                                                                                                         |                                                                                                           |

### D.2.A. DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste représente la part la plus significative des engagements de Suravenir Assurances, et se décompose comme suit :

| en k€                        | Non Vie (hors Santé)    |             |                               |                                   |                   |                |                              | Santé Non SLT   |                   | Total Non Vie |
|------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------|------------------------------|-----------------|-------------------|---------------|
|                              | Motor vehicle liability | Other motor | Marine aviation and transport | Fire and other damage to property | General liability | Legal expenses | Miscellaneous financial loss | Medical expense | Income protection |               |
| Best estimate sinistres      | 172 805                 | 31 539      | 187                           | 158 924                           | 32 763            | 4 499          | 1 490                        | 9 403           | 22 547            | 434 157       |
| Best estimate primes         | 744                     | - 15 290    | - 174                         | - 8 917                           | - 1 342           | - 743          | - 7 619                      | - 1 202         | - 8 103           | - 42 646      |
| Best estimate primes futures | 1 102                   | - 2 548     | - 65                          | - 1 949                           | - 265             | - 162          | - 2 918                      | 326             | - 2 536           | - 9 016       |
| Marge de risque              | 8 673                   | 1 532       | 9                             | 1 315                             | 1 218             | 119            | 106                          | 755             | 885               | 14 612        |
| Total (brut de réassurance)  | 183 324                 | 15 233      | - 44                          | 149 374                           | 32 373            | 3 713          | - 8 941                      | 9 282           | 12 794            | 397 108       |
| Prov cédées                  | - 40 571                | 346         | 0                             | - 80 334                          | 721               | 0              | - 67                         | 0               | 6                 | - 119 899     |
| Total (net de réassurance)   | 142 753                 | 15 579      | - 44                          | 69 040                            | 33 094            | 3 713          | - 9 007                      | 9 282           | 12 799            | 277 209       |

| en k€                        | Santé SLT | Vie     | Total Vie | Total     |
|------------------------------|-----------|---------|-----------|-----------|
| Best estimate sinistres      | 5 367     | 5 557   | 10 925    | 445 082   |
| Best estimate primes         | 14 270    |         | 14 270    | - 28 375  |
| Best estimate primes futures |           |         |           | - 9 016   |
| Marge de risque              | 8 979     | 414     | 9 392     | 24 004    |
| Total (brut de réassurance)  | 28 617    | 5 971   | 34 588    | 431 696   |
| Prov cédées                  | - 17 344  | - 4 062 | - 21 406  | - 141 305 |
| Total (net de réassurance)   | 11 272    | 1 909   | 13 181    | 290 390   |

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps jugé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

**Best estimate Non Vie : 397,1 M€  
dont marge de risque : 14,6 M€**

### 1. Best estimate Sinistres Non Vie : 434,1 M€

La méthode retenue pour le calcul des *best estimate* vise à déterminer les flux futurs de décaissement par segment, et à actualiser ces flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque sans *volatility adjustment*. Cette courbe des taux est obtenue auprès de l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Un schéma du processus utilisé pour déterminer les flux futurs est présenté en Annexe F1.

#### Affectations de garanties par segment

En regard d'une vision budgétaire « produit » et d'une vision normes sociales « catégorie ministérielle », les provisions techniques ont été découpées et agrégées selon les segments Solvabilité 2. Par ailleurs, afin de constituer des groupes de risque homogène permettant une estimation plus précise des *best estimate* au sein des segments ainsi déterminés, certains segments ont été découpés en plusieurs sous-segments.

Le tableau complet de correspondances et sous-segments, ainsi que les principales simplifications retenues, sont disponibles en Annexe F1.

### 2. Best estimate Primes (hors primes futures) Non Vie : - 42,6 M€

La détermination des *best estimate* de primes intègre une démarche similaire consistant à déterminer les flux futurs de règlement par segment, ces flux futurs faisant ensuite l'objet d'une actualisation à la courbe de taux sans risque au 31/12/2023. Cette courbe des taux est obtenue auprès de l'EIOPA.

Trois natures de flux peuvent être distinguées :

► **des flux d'encaissement de primes** relatifs correspondant aux appels de primes restant à encaisser en 2024 sur les contrats en vigueur au 31/12/2023.

► **des flux de restitution de primes** pour tenir compte des résiliations futures : ces flux sont calculés segment par segment en appliquant aux primes émises non acquises (hors taux de commission distributeur) le taux de résiliation prévisible. En effet, le prorata des primes sera intégralement restitué aux clients ayant résilié mais les distributeurs reverseront à Suravenir Assurances la part des commissions indues. C'est donc un flux net qui est pris en compte ici.

Ces flux de primes seront restitués à 100 % au cours de l'année 2024.

Des frais d'administration leur sont affectés (frais de gestion des contrats). Ceux-ci sont déterminés segment par segment sur la base des données analytiques issues de l'exercice 2023. Ils sont répartis sur 1 an en % des primes acquises à venir en 2024.

► **des flux de décaissement de sinistres** : ces flux sont également calculés segment par segment.

Le taux de sinistralité ultime prévisible pour chaque segment est appliqué à la part non résiliée des primes émises non acquises comptables.

Des frais de gestion, dont la nature et la méthode de détermination sont identiques à ce qui est pratiqué pour les *best estimate* de sinistres, sont ajoutés à ces flux futurs de sinistres.

Les cadencements de décaissement de ces sinistres sont issus des travaux menés dans le cadre de la détermination des *best estimate* de sinistres.

#### Modalité de détermination de la sinistralité à l'ultime par segment

Pour chacun des segments, le S/P ultime est approché en utilisant les calculs de charge ultime par année de survenance (via les méthodes de *chain ladder* pour la majorité des segments).

Ainsi, le principe de base est que pour chaque segment, le S/P ultime retenu est issu d'une moyenne pondérée (par le poids des charges et des primes) sur un historique suffisant tout en s'assurant de la cohérence du développement des sinistres pour la période à venir.

### 3. Best estimate Primes futures : - 9 M€

La détermination des *best estimate* de primes futures provient également d'une actualisation des flux futurs à la courbe de taux sans risque au 31/12/2023 (primes à encaisser et sinistres à décaisser).

► **Les flux de primes à encaisser** par segment correspondent aux encaissements de primes prévus sur les deux premiers mois de l'exercice 2024 pour lesquels la compagnie est engagée au 31/12/2023. Ceux-ci sont réduits des résiliations probables sur ces échéances et sont nets des frais d'acquisition dont la compagnie devra s'acquitter. En sus des frais d'acquisition à payer, la gestion des contrats (avenants, résiliations...) sera assumée par la société sur la durée d'engagement et des frais d'administration sont donc pris en compte.

► **Les flux de sinistres à décaisser** sont déterminés avec la même méthode que les flux de sinistres sur les primes émises non acquises, mais avec une assiette qui correspond aux primes futures nettes de résiliations évoquées ci-dessus. Les taux de sinistres ultimes par segment sont également identiques et les frais de gestion de sinistres et cadencement de décaissements sont aussi les mêmes.

Au 31/12/2023, les *best estimate* sur primes futures (avant coût de réassurance) pour l'ensemble des segments s'élèvent à - 9 M€.

### 4. Marge de risque : 24,0 M€

La détermination de la marge de risque est effectuée en utilisant la simplification n° 2 (cf. Orientation 62 de la notice ACPR « Provisions techniques y compris mesures branches longues »), qui correspond à des flux futurs de SCR déterminés par une règle de proportionnalité à l'écoulement des *best estimate*.

Ces SCR futurs sont rémunérés à 6 % et actualisés à la courbe de taux sans risque pour obtenir la marge de risque globale. La répartition dans les différents segments est effectuée selon le niveau de *best estimate* de ces segments au 31/12/2023.

**Best estimate Santé SLT : 28,6 M€  
dont marge de risque : 9 M€**

Les engagements de Suravenir Assurances alloués à la rubrique Santé Similaire à la Vie sont relatifs aux provisions liées aux contrats dépendance.

Les *best estimate* des contrats dépendance sont déterminés sur la base des contrats connus au 31/10/2023 ; ils peuvent se décomposer en :

- des projections de rentes à verser aux personnes déjà dépendantes, jusqu'à leur mortalité statistique. Ces projections sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31/12/2023 (5,4 M€),
- des flux de sinistres futurs correspondant aux rentes à verser en cas d'activation de la garantie dans le futur, net des flux de primes (et après prise en compte des résiliations) restant à encaisser d'ici la tombée en dépendance statistique (14,3 M€).

Ces projections sont issues des lois d'incidence et de mortalité propres à ces garanties appliquées au portefeuille de Suravenir Assurances et sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31/12/2023. L'ensemble des frais nécessaires à la gestion des contrats et des sinistres est intégré dans les prévisions.

**Best estimate Vie : 6 M€  
dont marge de risque : 0,4 M€**

Les engagements de Suravenir Assurances alloués à la rubrique Vie sont relatifs aux provisions liées aux rentes servies aux victimes d'accidents automobiles.

Le calcul du *best estimate* des provisions de rentes servies aux victimes d'accidents automobile provient de l'actualisation à la courbe de taux sans risque des perspectives de rentes servies à ces victimes, calculées en utilisant les tables de mortalité TH 10-12, TF 10-12 et TH 06-08.

Au 31 décembre 2023, ce sont 9 dossiers qui constituent ces provisions. Notons que par souci de simplification, et compte tenu du caractère non significatif, aucun frais de gestion n'est appliqué à ces flux futurs.

## D.2.B. PRINCIPALES DISTORSIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'écarts entre les évaluations de provisions en normes sociales et celles effectuées en normes Solvabilité 2 :

| au 31/12/2023 (en k€)                                           | Normes sociales | Normes S2      | Distorsions (Social - S2) |             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|---------------------------|-------------|
| <b>Provisions techniques</b>                                    | 805 467         | 407 691        | 397 776                   | 49 %        |
| <b>Marge de risque</b>                                          | -               | 24 004         | - 24 004                  |             |
| <b>Total</b>                                                    | <b>805 467</b>  | <b>431 696</b> | <b>373 771</b>            | <b>46 %</b> |
| <b>Tous segments « Non Similaire à la Vie »</b>                 | <b>767 937</b>  | <b>382 496</b> | <b>385 441</b>            | <b>50 %</b> |
| <b>Provisions techniques</b><br>y.c. provision frais de gestion | 527 162         | 434 157        | 93 005                    | 18 %        |
| <b>PENA / BE de primes</b>                                      | 198 421         | - 42 646       | 241 067                   | 121 %       |
| <b>Primes futures</b>                                           |                 | - 9 016        | 9 016                     |             |
| <b>Autres provisions</b>                                        | 42 353          |                | 42 353                    |             |
| <b>Segments « Similaire à la Vie »</b>                          | <b>37 530</b>   | <b>25 195</b>  | <b>12 335</b>             | <b>33 %</b> |
| <b>Dépendance</b>                                               | 30 544          | 19 638         | 10 906                    | 36 %        |
| <b>RC Auto (rentes servies)</b>                                 | 6 986           | 5 557          | 1 429                     | 20 %        |

Avant prise compte de la marge pour risque, les distorsions s'élèvent à 398 M€, soit près de 50 % des provisions en normes sociales.

Cette distorsion peut s'analyser comme suit :

- 93,0 M€ pour les provisions sur sinistres connus des segments « Non similaires à la vie ». Ces « bonis latents » liés essentiellement à une prudence historique de provisionnement se situent principalement sur les segments :
  - RC Auto (23,0 M€ soit 12 % d'effet d'actualisation et d'estimation de prudence au sein des provisions sociales),
  - dommages aux biens (23,6 M€ soit 13 %),
  - dommages Auto (21,8 M€ soit 41 %),
  - garantie des accidents de la vie (17,4 M€ soit 43 %),

- 241,1 M€ de distorsions liées à la valeur économique des primes émises non acquises,

- 9,0 M€ de distorsions liées à la prise en compte des profits futurs sur primes futures (détail par segment évoqué plus haut),

- 42,3 M€ de distorsions liées aux provisions comptables réglementaires en normes sociales (notamment provision pour risques en cours),

- 12,3 M€ de distorsions sur les segments « similaires à la vie » (Dépendance et rentes servies au titres des garanties RC Automobile).



### D.3. UTILISATION DE MÉTHODOLOGIES CORRECTIVES OU TRANSITOIRES

Suravenir Assurances n'utilise aucune méthodologie corrective ou transitoire, à savoir :

- ▶ la correction pour volatilité (article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE),
- ▶ la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire (article 308 quater de la directive 2009/138/CE),
- ▶ la déduction transitoire (article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE).

**E**

**GESTION**

**DU CAPITAL**

## E.1. FONDS PROPRES

### E.1.A. GESTION DES FONDS PROPRES

Suravenir Assurances s'est dotée d'une politique de gestion du capital, revue annuellement et validée par le Conseil d'administration. Chaque année, lors de l'établissement du bilan prudentiel, la Direction financière de Suravenir Assurances assure la veille afférente à la classification des fonds propres. Par ailleurs, la Direction financière s'assure que les fonds propres éligibles détenus par Suravenir Assurances sont suffisants pour couvrir les exigences réglementaires (SCR et MCR).

Le plan de gestion du capital à moyen terme est piloté au regard du business plan à 5 ans, du plan de trésorerie associé, et des évaluations prospectives issues du processus ORSA. Ces dernières permettent de projeter le niveau de fonds propres Solvabilité 2 disponibles sur 5 ans, et ainsi de déterminer le plan de gestion du capital à moyen terme.

Annuellement, Suravenir Assurances présente la vision prospective de ses fonds propres économiques au Comité de gestion du capital et du bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en scénario central ainsi qu'en scénarios stressés. Cette présentation a pour objectifs :

- d'expliquer les liens entre la stratégie de Suravenir Assurances, les fonds propres dégagés et l'exigence en fonds propres,
- de proposer des mesures de remédiation métier activables par Suravenir Assurances en cas de non-respect des seuils de tolérance ou d'appétence aux risques : intensification de mesures techniques, évolution du dispositif de réassurance... Si aucune des pistes présentées n'est jugée satisfaisante ou suffisante, une modification de l'allocation du capital est envisageable en dernier ressort : distribution de dividendes en actions, évolution du montant des dividendes remontés, réallocation par le Groupe d'un montant de fonds propres disponibles vers la compagnie.

### E.1.B. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de Suravenir Assurances, d'un montant total de 135,4 M€ en normes sociales au 31 décembre 2023, sont constitués du capital social, des primes d'émission, des réserves, du report à nouveau et du résultat net de l'exercice 2023. Les fonds propres sociaux au 31 décembre 2023 sont en baisse de 35,8 M€ par rapport au 31 décembre 2022. Cette forte baisse est liée aux pertes sur l'année 2023.

Le montant des fonds propres Solvabilité 2 de Suravenir Assurances est égal à 206,3 M€ au 31 décembre 2023, dont 138,8 M€ de réserve de réconciliation. Ils sont constitués à 100 % de fonds propres de niveau 1 (Tier 1). La totalité des fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis. Les fonds propres Solvabilité 2 sont en hausse de 8,4 M€ par rapport au 31 décembre 2022, notamment grâce à l'amélioration de la valorisation du portefeuille de placements financiers.

La réserve de réconciliation est ainsi calculée :

| en k€                                   | 31/12/2023     | 31/12/2022     |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|
| Excédents des actifs sur les passifs S2 | 206 292        | 200 725        |
| Capital social et primes d'émission     | 67 512         | 67 512         |
| Dividendes à distribuer                 | -              | - 2 814        |
| <b>Réserve de réconciliation</b>        | <b>138 780</b> | <b>130 399</b> |

Le passage des fonds propres en normes sociales vers les fonds propres Solvabilité 2 est détaillé dans le tableau suivant :

| en k€                                         | 31/12/2023     | 31/12/2022     |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Fonds propres normes sociales</b>          | <b>135 405</b> | <b>171 152</b> |
| Réévaluation des provisions techniques nettes | 331 223        | 283 128        |
| Plus/moins values sur placements financiers   | - 24 944       | - 47 254       |
| Autres distorsions Social - S2                | - 235 392      | - 206 301      |
| Dividendes à verser                           | -              | - 2 814        |
| <b>Fonds propres Solvabilité 2</b>            | <b>206 292</b> | <b>197 911</b> |

Les différences de valorisation entre le bilan social et le bilan prudentiel S2 sont détaillées dans la partie D.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.A. ÉVOLUTION DU SCR ET DU MCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de Suravenir Assurances au 31/12/2023 se présente comme suit :

| en k€                    | 31/12/2023     | 31/12/2022     |
|--------------------------|----------------|----------------|
| SCR Marché               | 33 657         | 29 570         |
| SCR Défaut               | 10 592         | 8 797          |
| SCR Santé                | 28 337         | 26 670         |
| SCR Souscription Non Vie | 144 433        | 126 282        |
| SCR Souscription Vie     | 75             | 68             |
| Effet corrélation        | - 50 730       | - 45 674       |
| <b>Basic SCR</b>         | <b>166 364</b> | <b>145 712</b> |
| SCR Opérationnel         | 14 045         | 13 306         |
| Ajustement pour Impôts   | - 46 603       | - 41 074       |
| <b>SCR</b>               | <b>133 806</b> | <b>117 943</b> |
| <b>MCR</b>               | <b>60 213</b>  | <b>53 074</b>  |

Les niveaux du SCR et du MCR (égal à 45 % du SCR) augmentent respectivement de 15,9 M€ et de 7,1 M€ sur l'exercice 2023.

La hausse du SCR global masque d'importantes variations dans les sous-modules de risques, dont les principaux facteurs explicatifs sont présentés ci-dessous :

- le SCR Souscription Non-vie augmente de 18,1 M€, principalement en raison de l'accroissement du SCR Cat Non-vie liée à la prise en compte du nouveau programme de réassurance dans le calcul de celui-ci. À cela s'ajoute une hausse du SCR Primes et Réserves, en raison de la croissance de l'activité, ainsi qu'à une hausse des provisions techniques, en lien avec la forte sinistralité 2023,
- le SCR Marché augmente de 4,1 M€, sous l'effet de la hausse du SCR Spread de 4,3 M€.

### Informations sur les données utilisées pour le calcul du MCR

Le montant du MCR (60,2 M€ au 31/12/2023) est égal au plafond du MCR, soit 45 % du SCR. En effet, ce plafond est inférieur au MCR linéaire calculé, en application des spécifications de la formule standard, à partir des primes émises nettes et des provisions techniques *best estimate* nettes.

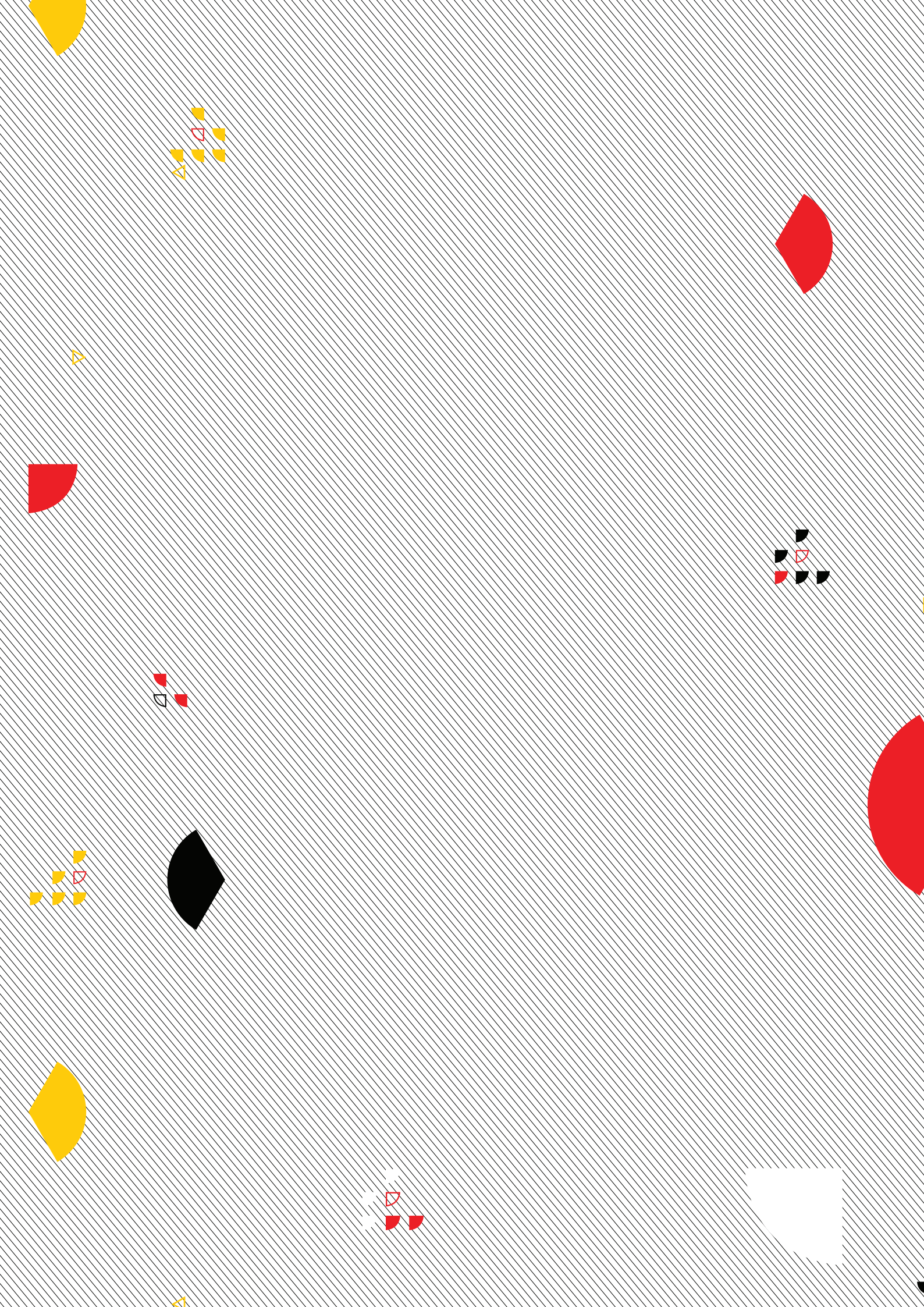
### E.2.B. ÉVOLUTION DU TAUX DE MARGE DE SOLVABILITÉ

Évolution du taux de marge de solvabilité (SCR et MCR) entre les exercices 2022 et 2023 :

|                            | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Var.       |
|----------------------------|------------|------------|------------|
| SCR (en k€)                | 133 806    | 117 943    | 13,4 %     |
| Ratio de couverture du SCR | 154,2 %    | 167,8 %    | - 13,6 pts |
| MCR (en k€)                | 60 213     | 53 074     | 13,4 %     |
| Ratio de couverture du MCR | 342,6 %    | 372,9 %    | - 30,3 pts |
| Fonds propres S2 (en k€)   | 206 292    | 197 911    | 4,2 %      |

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont en baisse sur l'année, en raison de la hausse de l'exigence en fonds propres. Mais les ratios de couverture (SCR et MCR) au 31/12/2023 restent supérieurs aux seuils réglementaires.





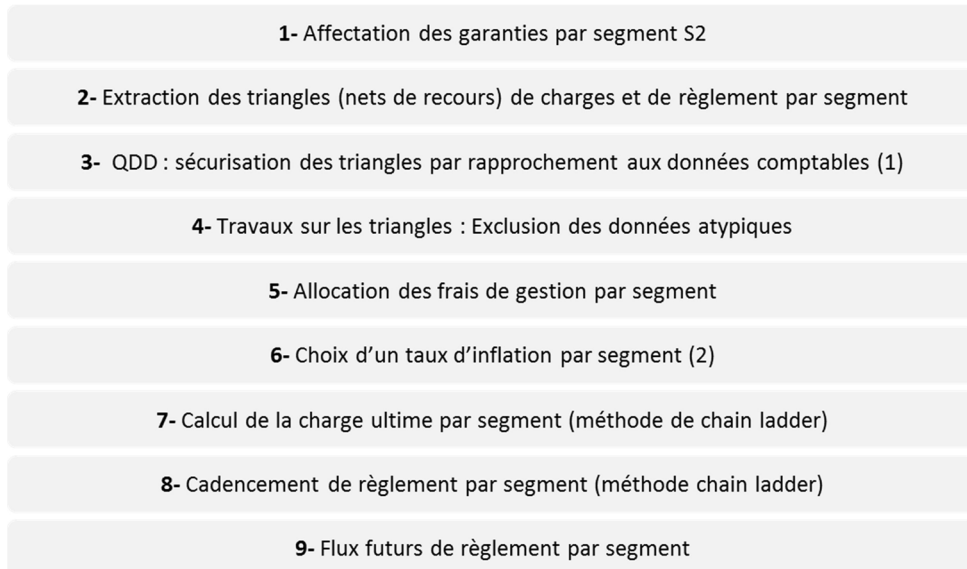
## F. Annexes

---

- Annexe 1 – Schéma du processus de détermination des flux futurs
- Annexe 1 Bis – Tableau de correspondances Lob – Produits – Garanties
- Annexe 2 – QRT « Public disclosures »
  - S.02.01.02 Bilan
  - S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
  - S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
  - S.17.01.02 Provisions techniques non vie
  - S.19.01.21 Sinistres en non vie
  - S.23.01.01 Fonds propres
  - S.25.01.01 Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
  - S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

## **F1. Annexe 1 - Schéma du processus de détermination des flux futurs**

Le processus utilisé pour déterminer les flux futurs de décaissement de ces sinistres connus (hors cas lourds pour lesquels un traitement individualisé est utilisé) peut se schématiser comme suit :



(1) Rapprochement sur provisions comptables (charges – règlements de dernières diagonales) )au global et par segment

(2) l'inflation s'applique aux règlements passés pour les positionner en euros constants d'aujourd'hui, et aux règlements futurs pour la détermination de la charge ultime



### F3. Annexe 2 - QRT « Public Disclosures » (en milliers d'euros)

#### F3.a S.02.01.02 Bilan

|                                                                                      |              | Valeur Solvabilité II |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|
|                                                                                      |              | C0010                 |
| <b>Actifs</b>                                                                        |              |                       |
| Immobilisations incorporelles                                                        | R0030        | 17                    |
| Actifs d'impôts différés                                                             | R0040        | 86 283                |
| Excédent du régime de retraite                                                       | R0050        | 0                     |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre                               | R0060        | 13 540                |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte) | R0070        | 489 677               |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)                             | R0080        | 0                     |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                      | R0090        | 0                     |
| Actions                                                                              | R0100        | 2                     |
| Actions - cotées                                                                     | R0110        | 0                     |
| Actions - non cotées                                                                 | R0120        | 2                     |
| Obligations                                                                          | R0130        | 466 627               |
| Obligations d'État                                                                   | R0140        | 101 194               |
| Obligations d'entreprise                                                             | R0150        | 358 569               |
| Titres structurés                                                                    | R0160        | 0                     |
| Titres garantis                                                                      | R0170        | 6 865                 |
| Organismes de placement collectif                                                    | R0180        | 17 448                |
| Produits dérivés                                                                     | R0190        | 0                     |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                                      | R0200        | 5 600                 |
| Autres investissements                                                               | R0210        | 0                     |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                  | R0220        | 0                     |
| Prêts et prêts hypothécaires                                                         | R0230        | 425                   |
| Avances sur police                                                                   | R0240        | 0                     |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                                        | R0250        | 425                   |
| Autres prêts et prêts hypothécaires                                                  | R0260        | 0                     |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                           | R0270        | 141 305               |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie                                              | R0280        | 119 899               |
| Non-vie hors santé                                                                   | R0290        | 119 905               |
| Santé similaire à la non-vie                                                         | R0300        | -6                    |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                           | R0310        | 21 406                |
| Santé similaire à la vie                                                             | R0320        | 17 344                |
| Vie hors santé, UC et indexés                                                        | R0330        | 4 062                 |
| Vie UC et indexés                                                                    | R0340        | 0                     |
| Dépôts auprès des cédantes                                                           | R0350        | 0                     |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires       | R0360        | 30 553                |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                            | R0370        | 31 708                |
| Autres créances (hors assurance)                                                     | R0380        | 14 380                |
| Actions propres auto-détenues (directement)                                          | R0390        | 0                     |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)        | R0400        | 0                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                              | R0410        | 25 758                |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                               | R0420        | 0                     |
| <b>Total de l'actif</b>                                                              | <b>R0500</b> | <b>833 646</b>        |

| <b>Passifs</b>                                                           |              |                |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Provisions techniques non-vie                                            | R0510        | 397 108        |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520        | 375 032        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530        | 0              |
| Meilleure estimation                                                     | R0540        | 362 061        |
| Marge de risque                                                          | R0550        | 12 971         |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560        | 22 076         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570        | 0              |
| Meilleure estimation                                                     | R0580        | 20 435         |
| Marge de risque                                                          | R0590        | 1 641          |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600        | 34 588         |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610        | 28 617         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620        | 0              |
| Meilleure estimation                                                     | R0630        | 19 638         |
| Marge de risque                                                          | R0640        | 8 979          |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650        | 5 971          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660        | 0              |
| Meilleure estimation                                                     | R0670        | 5 557          |
| Marge de risque                                                          | R0680        | 414            |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690        | 0              |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700        | 0              |
| Meilleure estimation                                                     | R0710        | 0              |
| Marge de risque                                                          | R0720        | 0              |
| Passifs éventuels                                                        | R0740        | 0              |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750        | 942            |
| Provisions pour retraite                                                 | R0760        | 592            |
| Dépôts des réassureurs                                                   | R0770        | 26 491         |
| Passifs d'impôts différés                                                | R0780        | 97 641         |
| Produits dérivés                                                         | R0790        | 0              |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800        | 0              |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810        |                |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820        | 69 988         |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830        | 0              |
| Autres dettes (hors assurance)                                           | R0840        | 0              |
| Passifs subordonnés                                                      | R0850        | 0              |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860        | 0              |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870        | 0              |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880        | 3              |
| <b>Total du passif</b>                                                   | <b>R0900</b> | <b>627 354</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b> | <b>206 292</b> |



F3.c S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

|                                                                                                                                                                                                                                                                   |       | Assurances indirecte et en cédants de compte |                                    |                                    |   | Autres assurances de               |                                    |                                                                                                                                   |                  | Assurances santé (assurances directes) |                                    |        |                                    |       |                                              |                                     |                                |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------|------------------------------------|--------|------------------------------------|-------|----------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|------|------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |       | Assurances sous-participation aux bénéfices  | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |   | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | En cas d'occurrence, contrats d'assurance pour la vie et les engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Régimes acceptés | Total (santé directe + compte OC)      | Contrats sans options ni garanties |        | Contrats avec options ou garanties |       | Restes dûs aux assurés (dépenses de gestion) | Régimes des autres assurances santé | Total (santé directe + la vie) |      |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                   |       |                                              |                                    |                                    |   |                                    |                                    |                                                                                                                                   |                  |                                        | C003                               | C009   | C049                               | C099  |                                              |                                     |                                | C069 | C070 |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                                     | Notes | 0                                            | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 0                                  | 0                                                                                                                                 | 0                | 0                                      | 0                                  | 0      | 0                                  | 0     | 0                                            | 0                                   | 0                              |      |      |
| Total des montants recommandés au titre de la responsabilité technique de l'assurance et de la responsabilité de la vie, après ajustement pour autres provisions pour effet de la contrepartie, correspondantes aux provisions techniques calculées comme un tout |       |                                              |                                    |                                    |   |                                    |                                    |                                                                                                                                   |                  |                                        |                                    |        |                                    |       |                                              |                                     |                                |      |      |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                                |       |                                              |                                    |                                    |   |                                    |                                    |                                                                                                                                   |                  |                                        |                                    |        |                                    |       |                                              |                                     |                                |      |      |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                              |       |                                              |                                    |                                    |   |                                    |                                    |                                                                                                                                   |                  |                                        |                                    |        |                                    |       |                                              |                                     |                                |      |      |
| Meilleure estimation brute                                                                                                                                                                                                                                        | Notes | 0                                            | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 5 557                              | 0                                                                                                                                 | 5 557            | 0                                      | 0                                  | 14 270 | 0                                  | 5 367 | 0                                            | 19 636                              | 0                              |      |      |
| Total des montants recommandés au titre de la responsabilité technique de l'assurance et de la responsabilité de la vie, après ajustement pour autres provisions pour effet de la contrepartie                                                                    | Notes | 0                                            | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 4 062                              | 0                                                                                                                                 | 4 062            | 0                                      | 0                                  | 12 004 | 0                                  | 4 740 | 0                                            | 17 346                              | 0                              |      |      |
| Autre estimation nette des montants recommandés au titre de la responsabilité technique de l'assurance et de la vie                                                                                                                                               | Notes | 0                                            | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 1 495                              | 0                                                                                                                                 | 1 495            | 0                                      | 0                                  | 1 967  | 0                                  | 627   | 0                                            | 2 294                               | 0                              |      |      |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                                   | Notes | 0                                            | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 414                                | 0                                                                                                                                 | 414              | 0                                      | 5 522                              | 0      | 2 454                              | 0     | 2 868                                        | 0                                   | 20 204                         |      |      |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                                     | Notes | 0                                            | 0                                  | 0                                  | 0 | 0                                  | 5 971                              | 0                                                                                                                                 | 5 971            | 0                                      | 20 792                             | 0      | 7 881                              | 0     | 26 673                                       | 0                                   | 26 673                         |      |      |

F3.d S.17.01.02 Provisions techniques non vie

| Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée                                                                                                                                                                                               |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           | Réassurance non proportionnelle acceptée                        |                                          |       |         | Total engagements en non-vie |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------|---------|------------------------------|
| Assurance des frais médicaux                                                                                                                                                                                                                            | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle |       |         |                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | C0020                             | C0030                                      | C0040                                         | C0050                                  | C0060                                     | C0070                                           | C0080                                       | C0090                             | C0100                             | C0110      | C0120                       | C0130                                 | C0140                                     | C0150                                                           | C0160                                    | C0170 | C0180   |                              |
| Provisions techniques calculées comme un tout                                                                                                                                                                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| R0010                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                 | 0                                          | 0                                             | 0                                      | 0                                         | 0                                               | 0                                           | 0                                 | 0                                 | 0          | 0                           | 0                                     | 0                                         | 0                                                               | 0                                        | 0     | 0       |                              |
| R0050                                                                                                                                                                                                                                                   | 0                                 | 0                                          | 0                                             | 0                                      | 0                                         | 0                                               | 0                                           | 0                                 | 0                                 | 0          | 0                           | 0                                     | 0                                         | 0                                                               | 0                                        | 0     | 0       |                              |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque                                                                                                                                                      |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| Meilleure estimation                                                                                                                                                                                                                                    |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| Provisions pour primes                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| Bruit - total                                                                                                                                                                                                                                           | R0060                             | -876                                       | -10 639                                       | 0                                      | 1 846                                     | -17 837                                         | -240                                        | -10 866                           | -1 607                            | 0          | -905                        | 0                                     | -10 537                                   | 0                                                               | 0                                        | 0     | -51 061 |                              |
| Montants transacés réassurés au sein de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                      | R0140                             | 0                                          | -120                                          | 0                                      | -4 380                                    | -922                                            | 0                                           | -10 046                           | -721                              | 0          | 0                           | 0                                     | -31                                       | 0                                                               | 0                                        | 0     | -16 219 |                              |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes                                                                                                                                                                                                   | R0150                             | -876                                       | -10 520                                       | 0                                      | 6 225                                     | -16 916                                         | -240                                        | -820                              | -886                              | 0          | -905                        | 0                                     | -10 506                                   | 0                                                               | 0                                        | 0     | -35 442 |                              |
| Provisions pour sinistres                                                                                                                                                                                                                               |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| Bruit - total                                                                                                                                                                                                                                           | R0160                             | 9 403                                      | 22 547                                        | 0                                      | 172 805                                   | 31 539                                          | 187                                         | 158 924                           | 32 763                            | 0          | 4 499                       | 0                                     | 1 490                                     | 0                                                               | 0                                        | 0     | 434 157 |                              |
| Total des montants recouvrables au sein de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie                                                                   | R0340                             | 0                                          | 114                                           | 0                                      | 44 951                                    | 575                                             | 0                                           | 90 380                            | 0                                 | 0          | 0                           | 0                                     | 98                                        | 0                                                               | 0                                        | 0     | 136 118 |                              |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres                                                                                                                                                                                                | R0200                             | 9 403                                      | 22 434                                        | 0                                      | 127 854                                   | 30 964                                          | 187                                         | 68 545                            | 32 763                            | 0          | 4 499                       | 0                                     | 1 392                                     | 0                                                               | 0                                        | 0     | 298 039 |                              |
| Total meilleure estimation - bruit                                                                                                                                                                                                                      | R0400                             | 8 527                                      | 11 908                                        | 0                                      | 174 651                                   | 13 702                                          | -53                                         | 148 058                           | 31 156                            | 0          | 3 594                       | 0                                     | -9 047                                    | 0                                                               | 0                                        | 0     | 382 496 |                              |
| Total meilleure estimation - net                                                                                                                                                                                                                        | R0210                             | 8 527                                      | 11 914                                        | 0                                      | 134 085                                   | 14 048                                          | -53                                         | 67 725                            | 31 876                            | 0          | 3 594                       | 0                                     | -9 113                                    | 0                                                               | 0                                        | 0     | 262 597 |                              |
| Marge de risque                                                                                                                                                                                                                                         | R0300                             | 755                                        | 665                                           | 0                                      | 8 673                                     | 1 532                                           | 9                                           | 1 315                             | 1 218                             | 0          | 119                         | 0                                     | 106                                       | 0                                                               | 0                                        | 0     | 14 612  |                              |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                           |                                   |                                            |                                               |                                        |                                           |                                                 |                                             |                                   |                                   |            |                             |                                       |                                           |                                                                 |                                          |       |         |                              |
| Provisions techniques - Total                                                                                                                                                                                                                           | R0308                             | 9 282                                      | 12 794                                        | 0                                      | 163 324                                   | 15 233                                          | -44                                         | 149 374                           | 32 373                            | 0          | 3 713                       | 0                                     | -8 941                                    | 0                                                               | 0                                        | 0     | 397 108 |                              |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total                                                                    | R0330                             | 0                                          | -6                                            | 0                                      | 40 571                                    | -346                                            | 0                                           | 80 334                            | -721                              | 0          | 0                           | 0                                     | 67                                        | 0                                                               | 0                                        | 0     | 119 899 |                              |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de transport et de la réassurance fire                                                                                                                  | R0340                             | 9 282                                      | 12 799                                        | 0                                      | 142 753                                   | 15 579                                          | -44                                         | 69 040                            | 33 094                            | 0          | 3 713                       | 0                                     | -9 007                                    | 0                                                               | 0                                        | 0     | 277 209 |                              |

F3.e S.19.01.21 Sinistres en non vie

Année d'accident / année de souscription

2020

1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| Année       | Année de développement |         |        |        |       |       |       |       |       |       |        | Total |
|-------------|------------------------|---------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|
|             | 0                      | 1       | 2      | 3      | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10 & + |       |
| Précédentes |                        | C0010   | C0020  | C0030  | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100  |       |
| N-9         | R0190                  |         |        |        |       |       |       |       |       |       |        |       |
| N-8         | R0170                  | 118 476 | 35 612 | 8 411  | 4 961 | 3 710 | 2 979 | 3 477 | 5 720 | 1 730 | 10 087 | 7 251 |
| N-7         | R0150                  | 110 164 | 33 257 | 6 723  | 3 780 | 1 915 | 2 420 | 966   | 141   | 1 848 |        |       |
| N-6         | R0130                  | 109 659 | 39 808 | 8 986  | 4 958 | 5 470 | 3 365 | 2 516 | 2 360 |       |        |       |
| N-5         | R0110                  | 117 011 | 42 557 | 11 496 | 3 781 | 5 588 | 5 075 | 2 482 |       |       |        |       |
| N-4         | R0090                  | 130 008 | 54 614 | 10 202 | 6 111 | 4 003 | 3 839 |       |       |       |        |       |
| N-3         | R0070                  | 131 837 | 59 063 | 9 987  | 5 313 | 7 384 |       |       |       |       |        |       |
| N-2         | R0050                  | 129 229 | 49 321 | 10 040 | 4 572 |       |       |       |       |       |        |       |
| N-1         | R0030                  | 150 873 | 56 294 | 9 792  |       |       |       |       |       |       |        |       |
| N           | R0010                  | 187 457 | 91 269 |        |       |       |       |       |       |       |        |       |
|             |                        | 174 943 |        |        |       |       |       |       |       |       |        |       |

| Pour l'année en cours |         | Somme des années (historique) |           |
|-----------------------|---------|-------------------------------|-----------|
| C0170                 |         | C0190                         |           |
| R0160                 | 7 251   |                               | 7 251     |
| R0160                 | 10 087  |                               | 195 163   |
| R0170                 | 1 848   |                               | 161 214   |
| R0180                 | 2 360   |                               | 177 122   |
| R0190                 | 2 482   |                               | 187 590   |
| R0200                 | 3 839   |                               | 208 978   |
| R0210                 | 7 384   |                               | 213 585   |
| R0220                 | 4 572   |                               | 193 161   |
| R0230                 | 9 792   |                               | 216 950   |
| R0240                 | 91 269  |                               | 278 728   |
| R0250                 | 174 943 |                               | 174 943   |
| R0260                 | 315 627 |                               | 2 015 093 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Année       | Année de développement |         |        |        |        |        |        |        |        |        |        | Total  |
|-------------|------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|             | 0                      | 1       | 2      | 3      | 4      | 5      | 6      | 7      | 8      | 9      | 10 & + |        |
| Précédentes |                        | C0200   | C0210  | C0220  | C0230  | C0240  | C0250  | C0260  | C0270  | C0280  | C0290  |        |
| N-9         | R0190                  |         |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |
| N-8         | R0170                  | 0       | 39 521 | 44 438 | 55 825 | 42 537 | 37 712 | 40 195 | 33 015 | 34 933 | 25 194 | 24 110 |
| N-7         | R0150                  | 61 885  | 33 315 | 29 628 | 19 244 | 15 891 | 11 336 | 5 832  | 6 714  | 4 455  |        |        |
| N-6         | R0130                  | 61 519  | 30 190 | 24 901 | 22 500 | 12 852 | 13 025 | 10 578 | 6 708  |        |        |        |
| N-5         | R0110                  | 69 264  | 31 495 | 25 108 | 23 446 | 16 546 | 14 014 | 11 311 |        |        |        |        |
| N-4         | R0090                  | 83 291  | 31 407 | 26 655 | 18 292 | 17 100 | 12 043 |        |        |        |        |        |
| N-3         | R0070                  | 108 355 | 56 676 | 47 125 | 35 791 | 26 719 |        |        |        |        |        |        |
| N-2         | R0050                  | 95 395  | 47 275 | 33 916 | 33 149 |        |        |        |        |        |        |        |
| N-1         | R0030                  | 90 178  | 32 329 | 26 972 |        |        |        |        |        |        |        |        |
| N           | R0010                  | 141 657 | 84 056 |        |        |        |        |        |        |        |        |        |
|             |                        | 181 369 |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |

| Fin d'année (provision attribuée) |         |
|-----------------------------------|---------|
| C0360                             |         |
| R0160                             | 20 519  |
| R0160                             | 16 102  |
| R0170                             | 4 354   |
| R0180                             | 6 512   |
| R0190                             | 10 777  |
| R0200                             | 11 627  |
| R0210                             | 20 316  |
| R0220                             | 25 096  |
| R0230                             | 27 374  |
| R0240                             | 79 021  |
| R0250                             | 174 137 |
| R0260                             | 396 033 |

### F3.f S.23.01.01 Fonds propres

|                                                                                                                                                                                             |       | Total<br>C0010 | Niveau 1 - non restreint<br>C0020 | Niveau 1 - restreint<br>C0030 | Niveau 2<br>C0040 | Niveau 3<br>C0050 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                 |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)                                                                                                                                    | R0010 | 45 324         | 45 324                            |                               | 0                 |                   |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires                                                                                                                            | R0030 | 22 188         | 22 188                            |                               | 0                 |                   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent                                                                                                       | R0040 | 0              | 0                                 |                               | 0                 |                   |
| Comptes mutualistes subordonnés                                                                                                                                                             | R0050 | 0              |                                   | 0                             | 0                 | 0                 |
| Fonds excédentaires                                                                                                                                                                         | R0070 | 0              | 0                                 |                               |                   |                   |
| Actions de préférence                                                                                                                                                                       | R0090 | 0              |                                   | 0                             | 0                 | 0                 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence                                                                                                                                   | R0110 | 0              |                                   | 0                             | 0                 | 0                 |
| Réserve de réconciliation                                                                                                                                                                   | R0130 | 138 780        | 138 780                           |                               |                   |                   |
| Passifs subordonnés                                                                                                                                                                         | R0140 | 0              |                                   | 0                             | 0                 | 0                 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets                                                                                                                                  | R0160 | 0              |                                   |                               |                   | 0                 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que tels                                                                                                      | R0180 | 0              | 0                                 | 0                             | 0                 | 0                 |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b> |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation                                                                                 | R0220 | 0              |                                   |                               |                   |                   |
| <b>Déductions</b>                                                                                                                                                                           |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers                                                                                           | R0230 | 0              | 0                                 | 0                             | 0                 | 0                 |
| Total fonds propres de base après déductions                                                                                                                                                | R0290 | 206 292        | 206 292                           | 0                             | 0                 | 0                 |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                                                                                                                                            |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande                                                                                                                | R0300 | 0              |                                   |                               | 0                 |                   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent                                                                                                       | R0310 | 0              |                                   |                               | 0                 |                   |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande                                                                                                                    | R0320 | 0              |                                   |                               | 0                 | 0                 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés                                                                                                    | R0330 | 0              |                                   |                               | 0                 | 0                 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                          | R0340 | 0              |                                   |                               | 0                 |                   |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE                                                                                   | R0350 | 0              |                                   |                               | 0                 | 0                 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                                       | R0360 | 0              |                                   |                               | 0                 |                   |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE                                                                                           | R0370 | 0              |                                   |                               | 0                 | 0                 |
| Autres fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                            | R0390 | 0              |                                   |                               | 0                 | 0                 |
| Total fonds propres auxiliaires                                                                                                                                                             | R0400 | 0              |                                   |                               | 0                 | 0                 |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                                                                                                                               |       |                |                                   |                               |                   |                   |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                           | R0500 | 206 292        | 206 292                           | 0                             | 0                 | 0                 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                               | R0510 | 206 292        | 206 292                           | 0                             | 0                 |                   |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis                                                                                                             | R0540 | 206 292        | 206 292                           | 0                             |                   | 0                 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis                                                                                                                 | R0550 | 206 292        | 206 292                           | 0                             | 0                 |                   |
| Capital de solvabilité requis                                                                                                                                                               | R0580 | 133 806        |                                   |                               |                   |                   |
| Minimum de capital requis                                                                                                                                                                   | R0600 | 60 213         |                                   |                               |                   |                   |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis                                                                                                                             | R0620 | 1,54           |                                   |                               |                   |                   |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis                                                                                                                                 | R0640 | 3,43           |                                   |                               |                   |                   |

|                                                                                                                           |              | C0060        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>                                                                                          |              |              |
| Excédent d'actif sur passif                                                                                               | R0700        | 206 292      |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)                                                                   | R0710        | 0            |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles                                                                          | R0720        | 0            |
| Autres éléments de fonds propres de base                                                                                  | R0730        | 67 512       |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et autres | R0740        | 0            |
| Réserve de réconciliation                                                                                                 | R0760        | 138 780      |
| <b>Bénéfices attendus</b>                                                                                                 |              |              |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie                                                 | R0770        | 0            |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie                                             | R0780        | 6 564        |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>                                                    | <b>R0790</b> | <b>6 564</b> |

### F3.g S.25.01.01 Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)

|                                              |              | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE   |
|----------------------------------------------|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
|                                              |              | C0110                              | C0120           | C0090 |
| Risque de marché                             | R0010        | 33 657                             |                 |       |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020        | 10 592                             |                 |       |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 75                                 |                 | 0     |
| Risque de souscription en santé              | R0040        | 28 337                             |                 | 0     |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        | 144 433                            |                 | 0     |
| Diversification                              | R0060        | -50 730                            |                 |       |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        |                                    |                 |       |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>166 364</b>                     |                 |       |

#### Calcul du capital de solvabilité requis

|                                                                                                     |              | C0100          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Risque opérationnel                                                                                 | R0130        | 14 045         |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                          | R0140        | 0              |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés                                                | R0150        | -46 603        |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        |                |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>          | <b>R0200</b> | <b>133 806</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies                                                   | R0210        |                |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)          | R0211        |                |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)          | R0212        |                |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)          | R0213        |                |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)          | R0214        |                |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                                                                | <b>R0220</b> | <b>133 806</b> |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>                                                               |              |                |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée                            | R0400        |                |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        |                |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        |                |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        |                |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        |                |

#### Approche concernant le taux d'imposition

|                                               |       | C0109      |
|-----------------------------------------------|-------|------------|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | s2c_AP:x56 |

#### Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

|                                                                                |       | C0130   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| LAC DT                                                                         | R0640 | -46 603 |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés                   | R0650 | -46 603 |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur | R0660 | 0       |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours                   | R0670 | 0       |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs                    | R0680 | 0       |
| LAC DT maximale                                                                | R0690 | 46 603  |

### F3.h S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

#### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

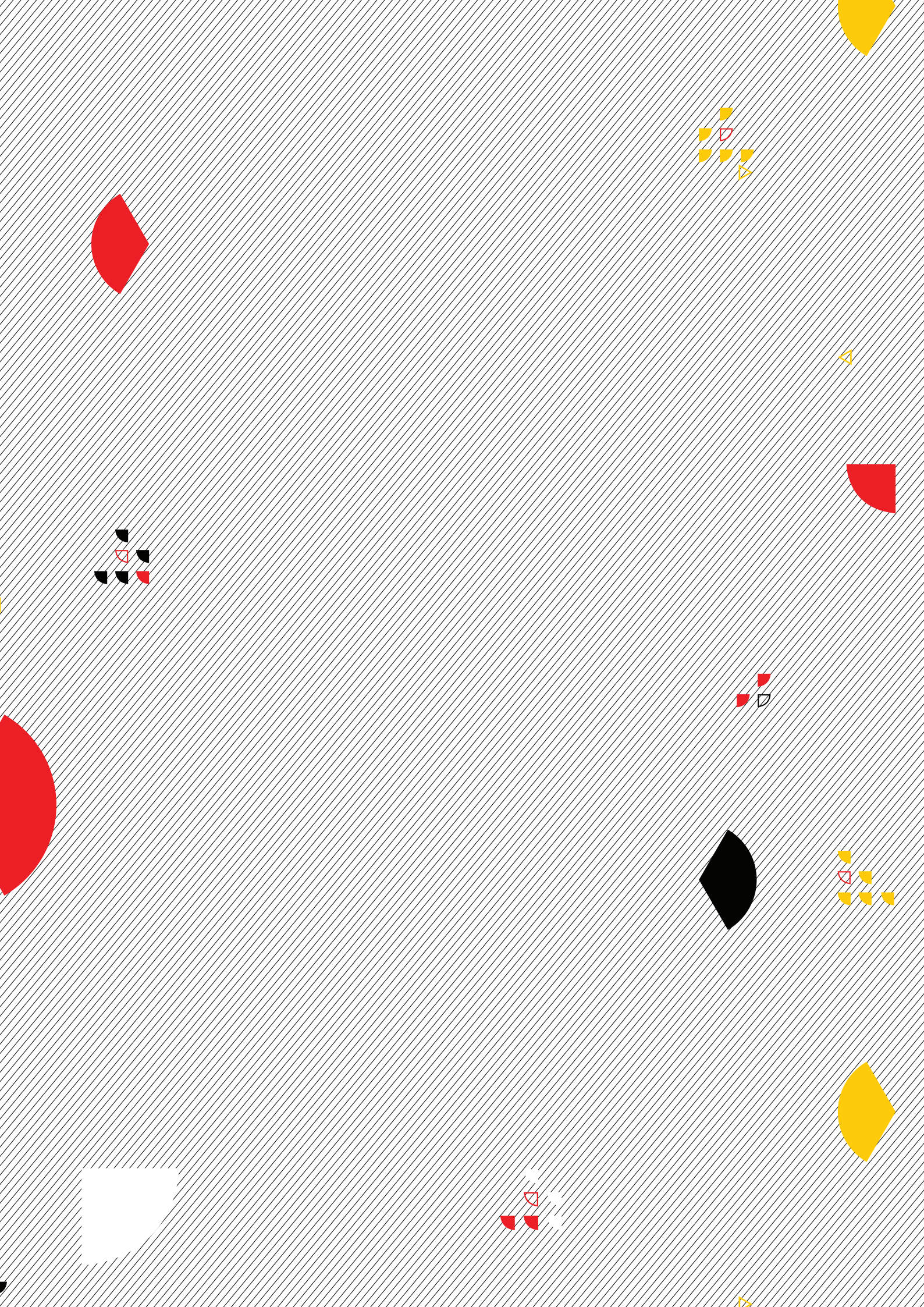
|                                                                                            |       | C0010                                                                                                                |                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat MCRNL                                                                             | R0010 | 60 444                                                                                                               |                                                                               |
|                                                                                            |       | Meilleure estimation et PT<br>calculées comme un tout, nettes<br>(de la réassurance/des véhicules<br>de titrisation) | Primes émises au cours des 12<br>derniers mois, nettes (de la<br>réassurance) |
|                                                                                            |       | C0020                                                                                                                | C0030                                                                         |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 8 527                                                                                                                | 63 965                                                                        |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 | 11 914                                                                                                               | 32 286                                                                        |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 134 080                                                                                                              | 62 380                                                                        |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 14 048                                                                                                               | 152 908                                                                       |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 0                                                                                                                    | 971                                                                           |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 67 725                                                                                                               | 88 877                                                                        |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 31 876                                                                                                               | 11 549                                                                        |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 3 594                                                                                                                | 6 111                                                                         |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 0                                                                                                                    | 34 233                                                                        |
| Réassurance santé non proportionnelle                                                      | R0140 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |
| Réassurance accidents non proportionnelle                                                  | R0150 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |
| Réassurance dommages non proportionnelle                                                   | R0170 | 0                                                                                                                    | 0                                                                             |

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

|                                                                                     |       | C0040                                                                                                                |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat MCRL                                                                       | R0200 |                                                                                                                      | 80                                                                                               |
|                                                                                     |       | Meilleure estimation et PT<br>calculées comme un tout, nettes<br>(de la réassurance/des véhicules<br>de titrisation) | Montant total du capital sous<br>risque net (de la réassurance/ des<br>véhicules de titrisation) |
|                                                                                     |       | C0050                                                                                                                | C0060                                                                                            |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties                | R0210 | 0                                                                                                                    |                                                                                                  |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0                                                                                                                    |                                                                                                  |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 | 0                                                                                                                    |                                                                                                  |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 | 3 789                                                                                                                |                                                                                                  |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |                                                                                                                      | 0                                                                                                |

**Calcul du MCR global**

|                                  |              | C0070         |  |
|----------------------------------|--------------|---------------|--|
| MCR linéaire                     | R0300        | 60 524        |  |
| Capital de solvabilité requis    | R0310        | 133 806       |  |
| Plafond du MCR                   | R0320        | 60 213        |  |
| Plancher du MCR                  | R0330        | 33 452        |  |
| MCR combiné                      | R0340        | 60 213        |  |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350        | 3 700         |  |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>R0400</b> | <b>60 213</b> |  |





**SURAVENIR  
ASSURANCES**

2, Rue Vasco de Gama  
44800 Saint-Herblain  
Tél.: 02 28 09 86 00

